



# CHARTREUSE de **BUONLUOGO**

✻ Notre-Dame ✻

PROVINCE DE LOMBARDIE



*Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN*

7

# Chartreuse de Bonlieu. — Moniales. — vers 1220 — 1303. —

Avis. — En parlant de cette maison de moniales à l'année 1229 (Com. III. pag. 504-505) notre Annaliste se contente de dire qu'elle fut fondée vers 1229; en 1301 elle est énumérée parmi les chartreuses faisant partie de la province de Lombardie. — Mais par qui fut-elle fondée, où elle était située et quand et comment elle a fini, personne n'a pu le dire jusqu'à présent. — On voyait généralement qu'elle se trouvait en Savoie. Ce que l'auteur en dire est tiré d'un volume publié en 1901 par le comte Xavier Provana di Collegno: « Notizie e documenti d'alcune certose del Piemonte » Il a donné un 1<sup>er</sup> volume en 1894. C'est dans son second volume, publié par son fils, le comte Louis, que se trouvent les renseignements sur Bonlieu. — N'ayant pas d'exemplaire du tirage à part, qui a été fait de ce 2<sup>e</sup> volume, comme du premier, je me sers des: « Miscellanea di Storia Italiana. Serie terza, tomo VI (le 37<sup>e</sup> de la collection). Torino. Bocca, MCM I. » où le 2<sup>e</sup> volume se trouve de la pag. 61 à 461 inclusivement. Il est parlé de Bonlieu pag. 74-92 et pag. 309-315. — L'auteur a trouvé les documents qu'il publie dans les archives particulières du comte Remo Panissara di Veglio, descendant des comtes de Biassato de Scalenghe, et dans un volume des archives de l'archevêché de Turin, provenant du monastère des cisterciennes de St-André à Chieri. — Le comte Provana cite une dissertation du 17<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> siècle qui fait remonter la fondation de Ste Marie de Bonlieu à au moins 1180 « e prima certamente del 1180... resta cosa certa altresì... orotto Un monastero di religiose del detto ordine cartusiano... ». Sans aller aussi loin, l'auteur dit qu'il faut placer cette fondation dans les premières années du 13<sup>e</sup> siècle « la sua origine vuol essere collocata non più tardi dei primi anni del XIII secolo. » Les deux opinions sont vagues et sans fondement. — Il est certain, d'après une collection des ordonnances du chapitre général faite en 1222 par le R. P. O. Tanclim, et approuvée par le chapitre gen. de 1223, qu'à cette date nous

9  
nations que deux maisons de moniales, Prébayon et Bertaud. — Il est dit en effet au  
chap. 11. de ces nouvelles constitutions : « Nous ne devons pas recevoir les convers  
des moniales de Prébayon et de Bertaud sans la permission de leur maison.  
Conversos Monialium Præbayonis et de Berthaut sine licentia domus sue recipere  
non debemus. » Ce n'est que dans une collection postérieure, mais qui est  
d'avant 1249, que l'on trouve ce qui suit : « in eodem capitulo (t. I.) ubi dicitur  
conversos Præbayonis et de Berthaut, addendum est et de Bonloco. » Si après  
1223 et avant 1249 le chapitre général dit qu'il faut ajouter Bonlieu à  
Prébayon et à Bertaud, il est clair comme le jour qu'en 1222 Bonlieu  
n'était pas aggrégé à l'ordre. — On peut croire cependant que la fondation  
était commencée. En 1224, sept (fonia = ante nativitatem B. M. ) Guigues Beres-  
ger, seigneur de Morges (commune de Cordiac, Isère), dans son testament, fonde  
un religieux à la grande chartreuse, donne mille sous à Durbon, 500 sous  
à chacune des autres maisons de l'ordre, la moitié de ses vaches à Prébayon,  
l'autre moitié à Bertaud, et des boeufs aux Écouges. Enfin il lègue 500  
sous à sa sœur Clémence religieuse à Bonlieu : « De mei Bonloco ubi est  
soror mea Clemencia dono quingentos solidos. » Sans doute le testament ne  
dit pas de quel ordre est ce Bonlieu, mais vu les préférences du testateur  
pour les chartreux et en particulier pour les moniales de Prébayon et de  
Bertaud, ne peut-on pas penser que sa sœur Clémence, professe de  
Bertaud, ait été envoyée à notre Bonlieu avec d'autres comme  
fondatrices ? Quoiqu'il en soit, je répète qu'en mettant cette fondation à  
cette époque on n'est pas loin de la vérité. — Les religieuses envoyées com-  
me premières habitantes ont été certainement tirées de Bertaud. — Et  
quoiqua le territoire de Bertaud ait été donné en 1188 aux religieuses  
de Prébayon, cependant il n'y a pas de communauté religieuse avant  
la fin du 12<sup>e</sup> siècle ou le commencement du 13<sup>e</sup>. — La chartre de fonda-  
tion de Bonlieu n'existant plus, il est impossible d'être plus précis. —

Ste Marie de Bonlieu. (Buonluogo, en italien)

Dans une des plus fertiles régions du Piémont, à peu de distance du fleuve le Pô, sur la rive gauche, entre les villages de Scalenghe et de Castagnole, on trouve encore une métairie du nom de Bonlieu. (Scalenghe est à environ 14 kil. à l'est de Pignerol, et un peu au nord de Vigone qui se trouve à environ 15 kil. au sud-est de la même ville). C'est là que, entre 1220 et 1230, les seigneurs de Scalenghe et Castagnole fondèrent une maison de moniales chartreuses. — Le premier auteur de cet établissement est vraisemblablement Valfred ou Manfred de Piobbasco. La très-noble famille des de Piobbasco se divisa en plusieurs branches, il y eut les de Federicis, les de Rubens et les de Feis. C'est à cette dernière qu'appartenaient les seigneurs de Scalenghe et de Castagnole, qui ajoutèrent à leur nom celui de Fulgore (en italien de Fulgore). — Le premier document qui fait mention de notre Bonlieu est du 26 sept. 1234. Otton de Piobbasco confirme à la chartreuse les donations faites au monastère par son père, Valfred ou Manfred Fulgore de Piobbasco. L'acte est passé dans une cellule (cellula) du couvent, en présence de l'évêque de Turin, de l'archidiacre, d'autres chanoines et du prieur de la chartreuse de Val-Paisio, Dom Pierre. Avant de mourir le même Otton, le 16 juin 1264, non seulement confirma les donations et les conventions faites par son père avec Bonlieu, mais lui et ses deux fils, Merlet et Surceval, donnèrent aux religieuses un champ, appelé campalongo, des prés et des bois, situés au territoire de Scalenghe; tout en se réservant, comme en 1234, le haut domaine sur les biens donnés. Il défend en outre de les aliéner et donner à d'autres seigneurs le droit de patronage sur le couvent. Il met encore comme condition, qu'en cas que lui ou quelqu'un de ses descendants veuille faire pénitence, le monastère devra lui fournir la nourriture et le vêtement comme aux frères convers et aux religieuses. Enfin il veut pouvoir, à volonté, se construire pour lui et ses descendants, une maison d'habitation près de la chartreuse.

Toutes choses qui montrent que sa famille était bien fondatrice de couvent. - Otton survécut peu à cette donation, car, dans son testament fait à Pignarol le 5 février 1269, son fils Percival veut être enterré à Bouliou près de son père et lègue aux religieux 50 livres de Maurienne à cette intention. Il est probable que le fondateur avait aussi choisi sa sépulture au monastère, qui devint le lieu de repos de la famille. nous voyons en effet Agnèsine, femme de Merlet, en 1278, (5 Juillet) et Merlet lui-même, en 1283, 28 Mai, élire leur sépulture à la chartreuse, lui léguant, la première, 100 sous vicomtois et un moulinier, et le second, son lit, deux boucs et un char et différents objets précieux.

Les seigneurs de Scalenghe <sup>de Castagnole</sup> ne furent pas les seuls à faire des largesses aux chartreuses de Ste Marie de Bouliou. Parmi les bienfaiteurs il faut aussi compter quelques seigneurs du voisinage, comme les Barnazi de Vigone, les Romagnani, coseigneurs de Virle, mais surtout les seigneurs de Bricherasio. Dès 1237, nous voyons Obert, frère de Jean de Bricherasio, donner à la prière, Alaisie de Folgore une maison et autres bâtiments avec des terres situées au Molaro de Bricherasio. - En 1245, le 7 août, Jean de Bricherasio, son fils Jacques et sept autres seigneurs du même endroit, donnent à la même Alaisie, prieure et fille de feu Manfred de Piessasio, tout le Molaro de Bricherasio avec ses dépendances, terres et bois. L'année suivante, le 14 mars, le même Jean de Bricherasio, fait encore don au monastère de quelques terres, dont l'une touche au Molaro; et cette donation est faite entre les mains de son frère Obert, qui s'est retiré à chartreuse, sans doute comme frère convers, ou domine ou nautre. Plus tard, le même Obert de Bricherasio, en 1267, 28 Avril, confirma la donation faite par lui en 1237, en la précisant. Enfin le 31 juillet 1287, sur l'invitation de leur prieure, Isabelle de Piessasio, deux religieuses, savoir Jaquette Porporato et saur Haline de Chiari, attestent, devant notaire, que frère Obert de Bricherasio,

et son frère Jean, maintenant vicés, ont, il y a cinquante ans, donné à la chartreuse tout le molare avec ses dépendances, et dans cette donation était compris un ~~terrain~~ <sup>jardin</sup> (arvide) situé dans le village. — Sans nous dire la pourquoi de cette attestation, il est probable qu'elle avait en vue la défense de quelque droit contesté. —

Citons une dernière bienfaitrice, Extragria Coparia, femme de Rodolphe Pintonne. Le 6 déc. 1280, elle donna à Bouliou et à la prieurie Sibile tout ce qu'elle possède à St-Germain dans la vallée du Chisone et ailleurs; en même temps elle révoque tout don et log des dits lieux qu'elle a pu faire auparavant, en exceptant toutefois la donation qu'elle a faite, le 22 février 1274, à S<sup>te</sup> Jacquette, prieure des chartreuses de Belmonte (en français Beaumont). Nous parlerons ci après de cette maison de Belmonte, qui n'a sans doute été qu'un essai peu fortuné de fondation entreprise par les religieux et de Bouliou et qui n'aura pas contribué à la prospérité matérielle de leur monastère. —

Quoiqu'il en soit, un acte du 18 mars 1285 nous fait voir que la situation financière du couvent était loin d'être prospère. Les religieux étaient en contestation avec la famille du fondateur au sujet de la donation faite par Otton de Piostaso et d'une somme de 160 livres de Suse qu'elles devaient à Jaquet Bertatori. D'un commun accord les 17 religieux, qui composaient la communauté, et le vicar Dom Gandolphe, d'un côté, et Percival de Scalenghe et ses neveux Bertin, Ciceron et Jaquet, de l'autre: choisirent comme arbitres Hugues Barbrandi de Chanoc, le frère Benoit, convent du monastère, Jourdain de Monte Brione et François de Canali. — La sentence arbitrale fut la suivante: Les seigneurs de Scalenghe paieront les 160 livres de dette des religieux avec les intérêts, ils feront cesser les tracasseries de leurs hommes au sujet des possessions situées à Campolongo, mais les religieux remettront auxdits seigneurs la partie de leurs propriétés, désignée par les arbitres dans l'accord, et qui correspondait sans doute à la somme — me à

me à Tebourser. — Comme on le voit, le remède n'était pas de nature à améliorer les choses. Aussi, en 1303, la situation n'était plus tenable et il fallait absolument y pourvoir à quelque prix que ce fut. Les religieuses n'avaient plus de prêtre pour la célébration des offices divins, sans doute étant dans l'impossibilité de pourvoir à son entretien; elles étaient criblées de dettes usuraires et autres; la plupart des bâtiments tombaient en ruines et avaient besoin de réparations urgentes; enfin elles n'avaient même pas les ressources suffisantes pour <sup>pourvoir</sup> suffire à leur maigre subsistance. Le chapitre général de notre ordre, averti de cette extrême misère, nomma le prieur de Montbenoit, Dom Maurice, commissaire et procureur avec pleins pouvoirs pour remédier au mal. On s'adressa d'abord à l'abbaye cistercienne de Staffarde, non loin de Barge, dont l'abbé, à première vue, avait paru vouloir prendre sur lui les charges. — Mais n'ayant pas abouti de ce côté on s'adressa à une autre abbaye cistercienne, plus voisine de Bonlieu, Casanova dont l'abbé, par acte du 12 oct. 1303, donna à son procureur, le père Auselme, pleins pouvoirs <sup>pour</sup> traiter avec les chartreux et leur procureur, représentant de l'ordre. En conséquence, le 11 nov. 1303, les religieuses, au nombre de 14, dont neuf résidaient à Bonlieu et cinq au Molero de Bricherasio, nomment quatre procureurs pour s'entendre avec le représentant de l'abbaye de Casanova, et décider de leur sort. Ces quatre plénipotentiaires étaient, Dom Maurice, prieur de Montbenoit, R. de Ruffin de Bagnolo, prévôt de Villafranca, Taques de Folgore et Pericaval de Moque, <sup>ou Monge</sup> les deux derniers de Castagnole. — Enfin, le 17 nov. 1303, l'accord suivant intervenait entre les parties. —

Le monastère de Bonlieu avec ses biens et ses droits est cédé et uni à l'abbaye de Casanova, ainsi que ses dépendances, le Molero de Bricherasio, et Mombraeco (Montbrai) sur les territoires de Ravel et d'Envie, aux conditions suivantes: 1<sup>o</sup> L'ordre des chartreux continuera à avoir la surveillance des religieuses, qui pourront vivre selon leur règle, mais sans recevoir de novices. 2<sup>o</sup> Les seigneurs de Scalanghe, descendant du fondateur

du fondateur, conserveront tous leurs droits et privilèges sur le couvent.

3<sup>e</sup> Les cisterciens de Casanova devront payer au plus tôt les dettes du monastère et pourvoir, sans tarder, à la réparation des bâtiments. —

L'abbé nommera des prêtres de son ordre pour la célébration des offices divins. Enfin l'abbaye se chargera de l'entretien des religieux, des 16 religieuses survivantes et d'un frère coadjuteur, le frère Othon. — A la prière elle fournira, chaque année, deux muids de blé, deux charrettes de vin et douze livres d'Asti, et à chacune des autres moniales douze setiers de froment, une charrette et demie de vin, et six livres d'Asti.

Les cisterciens se chargeront, en outre, de faire moulin le grain, de faire cuire le pain et de livrer la boisson nécessaire au monastère. —

Aux fêtes de la Ste Vierge et à Noël ils procureront aux religieuses une nourriture un peu au-dessus de l'ordinaire, comme poissons et autres mets convenables. — Enfin ils leur donneront un domestique et une servante. — On le voit, il était pourvu suffisamment

aux besoins des habitantes de Boulieu, qui allaient pourvoir <sup>elles-mêmes</sup> en pain et continuer leur vie de châtreauses, mais sans espoir de laisser après elles des continuatrices de leur vie cartusienne.

Jusqu'à l'Assomption prochaine l'ordre des châtreaux pouvait rentrer en possession du monastère et de tous ses biens à condition de payer à

l'abbaye de Casanova toutes les sommes qu'elle aura déboursées au profit des religieuses, 100 livres d'Asti <sup>depuis au printemps</sup> et 15 livres ~~viennaises~~ <sup>de Montbrac</sup>

pour les frais occasionnés par cet arrangement, et 15 livres viennoises qui avaient été données, par les châtreaux, à Boulieu pour l'acquisition de Montbrac. — Il avait aussi été convenu qu'on ferait approuver cet accord par l'évêque de Turin, approbation qui fut donnée le 10 février 1364.

Quoique le traité précédent eût pourvu aux droits des descendants des fondateurs, cependant ces derniers représentés par Jacques fils de Marlet, Boufface et Marlet, fils de Perceval, Victor et François, fils de Cicero, et An-

(A) Le muid équiv. allait à 8 setiers, et le setier égal à deux emines et allait 40 litres. La charrette de vin pouvait valoir de 5 à 6 hectolitres. 6 livres d'Asti correspondaient à environ 200 litres d'aujourd'hui. —

Antoine fils et représentant de Bertin, et le procureur de Casanova, avaient nommé, dès le 13 nov. 1303, pour un accord particulier entre eux, trois des arbitres désignés pour le traité avec Bouliac; et le 16 nov. 1303, les mêmes choisissaient des arbitres différents, qui étaient Jacques Costanzo maître de Casanova, Richard della Rovere de Turin, et Odon de St-Sébastien. Le 23 janvier 1304, ces derniers confirmaient les donations faites à Bouliac en 1236 et 1264, et le compromis de 1285; ils décidaient que le droit réservé à Otton de Folgore et à ses descendants de pouvoir se retirer à Bouliac pour faire pénitence en jouissant de la nourriture et du vêtement comme les frères comards, ne devrait s'entendre que des hommes et en tant qu'il pouvait avoir de droit. Une clause de ce compromis obligeait l'abbé de Casanova à recevoir parmi les chartreuses Blanchette, sœur de Bertin et fille de Marlot de Scalenghe, et Jacquette, fille de Picot Julia de Turin; l'abbé se réservant toutefois la faculté de transférer cette dernière ailleurs, quand le nombre des chartreuses serait réduit à six.

Nos moniales, au nombre de 16, y compris les deux dernières nommées, furent ainsi continuées leur vie jus qu'à l'année 1330. Leur nombre étant alors trop restreint pour former une communauté, un nouvel accord intervint entre les 3 seigneurs de Scalenghe et l'abbaye de Casanova. Le 29 mars 1330, il fut convenu qu'avec chartreuses, succédaient une communauté de cisterciennes composée de 12 religieuses, y compris les quelques chartreuses encore vivantes, et qu'elles garderaient la clôture. Les seigneurs de Scalenghe pourraient y placer de leurs membres comme religieuses, mais avec une dot convenable. La supérieure sera nommée par l'abbé de Casanova avec l'assentiment de la majorité des descendants du fondateur. L'abbaye pourvoira aux nécessités des religieuses dans la mesure précisée dans le contrat. Les seigneurs de Scalenghe abandonneront à l'abbaye les 200 journées de terrain situées sur le territoire de Scalenghe, dans la région de Campolongo, dont les religieuses de Bouliac ont joui jusqu'à présent: enfin ils pourront se retirer, pas plus de deux en même temps, dans les bâtiments attenants au monast-

au monastère en se conformant au régime des deux prêtres cisterciens destinés à l'assistance spirituelle des religieuses. — Notre Bonlieu ainsi transformé en communauté de cisterciennes vécut jusqu'à l'année 1597. — L'abbé commendataire de Casanova, <sup>le cardinal Bandini</sup> le 13 juin 1597, souscrivit avec l'archevêque de Turin, une convention, en vertu de laquelle les religieuses de Bonlieu furent transférées au monastère cistercien de St. André de Chiéri, qui prit le nom de Ste Marie de Bonlieu et de St. André.

### Prieures connues de Bonlieu. —

1237 — 1245, 7 Août. — S<sup>te</sup> Alaisie de Piossasco, fille du fondateur Manfred de Folgore de Piossasco. — Il est encore fait mention d'elle en 1267 mais pour dire: autrefois prieure. — Elle est probablement la 2<sup>e</sup> prieure.

1267, 28 Avril. — S<sup>te</sup> Damigella, qui veut dire en français <sup>ou 1264, 16 Juin</sup> Demeiselle.

1280, 6 Dec. — S<sup>te</sup> Sibille. Comme il y a <sup>en</sup> deux, je ne sais laquelle est prieure de Bonlieu en 1280. — En 1277 une Sibille d'au delà des Monts est religieuse à Belmonte; et Sibille de Proferello est religieuse à Bonlieu en 1285 et prieure de Molars en 1298 et 1303. —

28 Mars 1285 et 1287, 31 juillet. — S<sup>te</sup> Elisabeth ou Isabelle de Piossasco, de la famille des fondateurs. —

1303, 11, 17 et 19 Nov. — S<sup>te</sup> Eléonore de Moretta prieure au moment de l'union de Bonlieu au l'abbaye de Casanova. —

### Religieuses trouvées dans les documents. —

1. — 1237 et 1245, 7 Août. — S<sup>te</sup> Alaisie de Piossasco prieure de Bonlieu
2. — 1245, 7 Août S<sup>te</sup> Priore (sic) Pierrette de Montafia, religieuse à Bonlieu
3. — 1267, 28 Avril. <sup>ou 1264, 16 Juin</sup> S<sup>te</sup> Damigella, prieure de Bonlieu
4. — 1274, 22 février. 1277, 6 février. S<sup>te</sup> Jacquette (Jacoba), prieure de Belmonte
5. — 2 nov. 1274 et 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Mathilde de Turin (de Laurino) religieuse à Belmonte en 1274, et prieure d'icidem, le 17 Avril 1277.
6. — 17 Avril 1277 — 1285, 28 Mars. S<sup>te</sup> Balda (de Carignano) religieuse à Belmonte en 1277 et à Bonlieu en 1285. —

7. — 17 Avril 1277-1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Agnès (de Chianoc) (de Camisio) religieuse à Belmonte en 1277, et à Bonlieu en 1285.
8. — 17 Avril 1277-1285, 28 Mars. S<sup>te</sup> Genta (de Pinerolo) religieuse à Belmonte en 1277, et à Bonlieu en 1285. —
9. — 17 Avril 1277-1303, 17 nov. S<sup>te</sup> Alaisie de Trana religieuse à Belmonte en 1277, à Bonlieu en 1285, et au Molaro en 1303. —
10. — 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Beatrix de Trana, sœur de la précédente, religieuse à Belmonte en 1277. —
11. — 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Alaisie de Ravigliasco religieuse à Belmonte en 1277. Je ne sais dire qu'elle soit la S<sup>te</sup> Alaisine de Cerce-nasso, qui est à Bonlieu en 1285 et en 1303 sacristaine ibidem.
12. 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Beatrix de Bertaynu religieuse à Belmonte en 1277. Je ne sais dire qu'elle soit la S<sup>te</sup> Beatrixia de S<sup>te</sup> Sabastiano, qui est à Bonlieu en 1285. —
13. — 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Sibille de Ultramonte (i.e. d'au delà des monts, non d'Italie, mais de France. Et ce elle qui est prieure de Bonlieu en 1280? —
14. — 1277, 17 Avril. S<sup>te</sup> Ysant de Lugerna religieuse à Belmonte en 1277.
15. — 17 Avr. 1277-1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Guillemine (de Bagnolo), religieuse à Belmonte en 1277, et à Bonlieu en 1285. —
16. — 17 Avr. 1277-1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Binchantus (sic) religieuse à Belmonte en 1277, pourrait être la S<sup>te</sup> Beatrix de S<sup>te</sup> Sabastiano, religieuse à Bonlieu en 1285. — hypothèse basée sur la place qu'elle occupe en 1277 et en 1285. —
17. — 1280, 6 Dec. — S<sup>te</sup> Sibille, prieure de Bonlieu en 1280. —
18. — 28 Mars 1285-1287, 31 Juillet. S<sup>te</sup> Isabelle de Pissasco prieure de Bonlieu en 1285 et en 1287. — de la famille des fondateurs.
19. — 28 Mars 1285-1287, 31 Juillet. S<sup>te</sup> Jacquette de Vigone, religieuse à Bonlieu en 1285. Attesté, en 1287, qu'une donation a été faite à Bonlieu, il y a 50 ans. Ce qui prouve qu'elle était depuis ce temps dans la maison. Et dite en 1287: S<sup>te</sup> Jacquette Porporato de Vigone. —



20. — 28 Mars 1285-1287, 31 Juillet. S<sup>te</sup> Helène de Chieri, religieuse à Bonlieu en 1285. Fait la même attestation que la précédente en 1287.
21. — 28 Mars 1285-1303, 17 Nov. S<sup>te</sup> Bartolote de Bruino, religieuse à Bonlieu en 1285, et malade à Molaro le 11 nov. 1303. Un autre document de 1303, 17 nov. l'appelle S<sup>te</sup> Bartolia de covacis. —
22. — 28 Mars 1285-1303, 17 nov. — S<sup>te</sup> Sibille de Troffarello, religieuse à Bonlieu en 1285, est prieure à Molaro en 1298 et 1303. —
23. — 28 Mars 1285-1303, 17 Nov. — S<sup>te</sup> Guillelmine de Forasto religieuse à Bonlieu en 1285 et 1303. —
24. — 1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Agrippine Beuti, fille de Pierre Beuti, religieuse à Bonlieu en 1285. Morte avant 1303.
25. — 28 Mars 1285-1303, 17 Nov. — S<sup>te</sup> Alaisine de Cercenasco, religieuse à Bonlieu en 1285, y est sacristine en 1303. —
26. — 1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Marguerite de Scalanghe, religieuse à Bonlieu en 1285. Morte avant 1303. Et évidemment de la famille des fondateurs, les de Piossasco.
27. — 28 Mars 1285-1303, 17 Nov. — S<sup>te</sup> Mathilde de Bagnolo, religieuse à Bonlieu en 1285 et 1303. —
28. — 1285, 28 Mars. — S<sup>te</sup> Damigella de Carignone, religieuse à Bonlieu en 1285. Morte avant 1303. —
29. — 1303, 11-19 Nov. — S<sup>te</sup> Eléonore de Moretta prieure de Bonlieu en 1303. —
30. — 1303, 11-17 nov. — S<sup>te</sup> Julienne de Barsatori, religieuse à Bonlieu en 1303. —
31. — 1303, 11-19 Nov. — S<sup>te</sup> Ruffinette de Bagnolo, religieuse de Bonlieu en 1303. —
32. — 1303, 11-19 Nov. — S<sup>te</sup> Beatissime de Piossasco, religieuse à Bonlieu en 1303, de la famille des fondateurs. —
33. — 1303, 11-19 Nov. — S<sup>te</sup> Romana de Bricharasio, est dite malade à Molaro le 11 nov. 1303. De la famille des seigneurs de Bricharasio. Et aussi appelée S<sup>te</sup> Rom. de Molaro de Bricharasio.

## Vicaires de Bonlieu. —

1285, 28 Mars. — Don yandolphe, qui est prêtre à Belmonte en 1275.

## Frères

1237 - 1287, 31 juillet. Frère Benoît qui est dit s'indie le 16 juin 1264 ; recteur et ministre le 28 avril 1267 ; couvers 1285, 28 mars. En 1287, 31 juillet, couvers, atteste une chose qui date de 50 ans.

7 août 1245 - 1267, 28 Avr. Fr. Obert de Bricherasio, de la famille des seigneurs de Bricherasio, bienfaiteur de Bonlieu en 1237, et frère (couvers ou autre!) en 1245 et 1267. Mort avant 1287. —

1245, 7 Août. — Fr. Bertolotus.

avant 1287.

Fr. Jacques Borius, dans un acte de 1287, 31 juillet, il est parlé d'un ancien frère Jacques Borius, qui pourrait bien être le fr. Jacques d'Abries, qui est à Belmonte en 1274, 1275 et 1277.

1280, 6 Dec. —

Fr. Brunus, couvers, qui pourrait bien être le fr. Brunus qui est à Belmonte en <sup>1274 et 1277</sup> 1277. — (le même que fr. Jean Brunus).

1303, 17 Nov.

Fr. Othon, couvers. —

1303, 17 Nov. —

Fr. Bruno de Castagnole. n'est pas dans l'union de Bonlieu à Casanova, mais on le trouve dans un acte des Archives de l'économat général, à Turin. —

- 34. — 1303, 11-19 Nov. S<sup>te</sup> Agnès de Ceva, religieuse à Boulieu en 1303.
- 35. — 1303, 11-17 Nov. S<sup>te</sup> Agnes de Costigliole, religieuse à Boulieu en 1303.

36. — 1303, 11-19 Nov. S<sup>te</sup> Genovra de Bricherasio, religieuse à Molaro en 1303, sœur de Romana de n. 32. de la famille Des bignaux de Bricherasio. —

D'après l'accord fait le 23 Jan 1304, entre l'abbaye de Casanova et la famille Des fondateurs, doivent être admis et formés chartreuses.

- 37. — 1304, 23 Janvier. S<sup>te</sup> Blanchette de Piossasco, sœur de Beatrix, et fille de Morlet de Scalenghe de Piossasco. —
- 38. — 1306, 23 Janv. S<sup>te</sup> Jaquette Zucca, fille de Pierre Zucca, de Turin. —

Table alphabétique des noms des 38 Religieuses.

Bagnolo, de. S <sup>te</sup> Guillelmina 1277-85. — n. 15	Lucerna, de. S <sup>te</sup> Ysant. 1277. n. 14.
Bagnolo, de. S <sup>te</sup> Mathilde. 1285-1303. n. 27	Montafia, de. S <sup>te</sup> Pierratta? 1245. n. 2.
Bagnolo, de. S <sup>te</sup> Ruffinatta. 1303. n. 31.	+ Moretta, de. S <sup>te</sup> Elionore P <sup>re</sup> 1303. n. 29.
Becuti. S <sup>te</sup> Agrippina 1285. n. 24.	+ Piossasco, de. S <sup>te</sup> Alaisie P <sup>re</sup> 1237-45. n. 1.
Bersatori, de. S <sup>te</sup> Juliana. 1303. n. 30.	Piossasco, de. S <sup>te</sup> Beatrisime. 1303. n. 32.
Bertayne, de. S <sup>te</sup> Beatrix 1277. n. 12.	Piossasco, de. S <sup>te</sup> Blanchette. 1304. n. 37.
Bricherasio, de. S <sup>te</sup> Genovra. 1303. n. 36.	+ Piossasco, de. S <sup>te</sup> Isabelle P <sup>re</sup> 1285-87. n. 18.
Bricherasio, de. S <sup>te</sup> Romana. 1303. n. 33.	Piossasco, de. S <sup>te</sup> Marguerite. 1285. n. 26.
Bruino, de. S <sup>te</sup> Bartolotta. 1285-1303. n. 21.	Pinerolo, de. S <sup>te</sup> Genta. 1277-85. n. 8.
Carignano, de. S <sup>te</sup> Belda. 1277-85. n. 6.	Revigliasco, de. S <sup>te</sup> Alaisie. 1277. n. 11.
Carignano, de. S <sup>te</sup> Damigella. 1285. n. 28.	Subastiano, de. S <sup>te</sup> Beatrix. 1277-85. n. 16.
Cereinasco, de. S <sup>te</sup> Alaisime. 1285-1303. n. 25.	+ Sibille. S <sup>te</sup> Picaure à Boul. 1280. n. 17.
Ceva, de. S <sup>te</sup> Agnès. 1303. n. 34.	Trana, de. S <sup>te</sup> Alaisie. 1277-1303. n. 9.
Chianoc, de. S <sup>te</sup> Agnès. 1277-85. n. 7.	Trana, de. S <sup>te</sup> Beatrix 1277. n. 10.
Chieri, de. S <sup>te</sup> Hélène. 1285-87. n. 20.	+ Troffarallo, de. S <sup>te</sup> Sibille P <sup>re</sup> n. 1285-1303. n. 22.
Costiglione, de. S <sup>te</sup> Agnès 1303. n. 35.	+ Turin, de. S <sup>te</sup> Mathilde. P <sup>re</sup> 1274-77. n. 5.
+ Damigella. S <sup>te</sup> Picaure Boul. 1269. n. 3.	Ultramonte, de. S <sup>te</sup> Sibille. 1277. n. 13.
Foraste, de. S <sup>te</sup> Guillelmine. 1285-1303. n. 23.	Vigone, de. S <sup>te</sup> Jaquette. 1285-87. n. 19.
+ Jaquette. S <sup>te</sup> Picaure Bdm. 1274-77. n. 4.	Zucca. S <sup>te</sup> Jaquette 1304. n. 38.

Molero. —  
1278 - 1303. —

Nous avons vu qu'Obert de Bricherasio fit don, en 1237, d'une maison, d'autres édifices et de terres, situées au Molero de Bricherasio. Plus tard, en 1245, son frère Jean et d'autres seigneurs du même pays, augmentent cette donation en cédant aux religieuses de Bouliac tout ce qu'ils possédaient au même Molero. — Disons d'abord que Bricherasio est un village important situé à l'entrée de la vallée de la Rivière Pollice, entre Barga au sud et Pignarol au nord un peu <sup>à l'est</sup> ~~à l'est~~. Bâti sur une colline qui se prolonge à l'est l'espace d'un peu <sup>plus</sup> d'un kilomètre. Ce prolongement qui se termine en demi-cercle domine la plaine environnante de quelques mètres et porte encore aujourd'hui le nom de Molero. Les Cacherani, comtes de Bricherasio, y ont, à l'extrémité, une ferme, qui se trouve vraisemblablement sur l'emplacement de la maison et autres bâtiments donnés, en 1237, à nos religieuses de Bouliac. Et c'est là, sans doute, que des chartreuses ont habité depuis au moins 1278 à 1303. — En effet, dans son testament, du 5 juillet 1278, Agnèsine, femme de Merlet de Piobbasco, parmi d'autres legs, donne aux Dames de Molero 40 sous (Item Dominabus de Molero XL s. d.)

A quel moment précis des religieuses de notre ordre se sont-elles établies là? nous l'ignorons. Les documents postérieurs nous font voir que le molero n'était qu'une dépendance de Bouliac, qui était propriétaire des ~~propriétés~~ <sup>possessions</sup> données par les seigneurs de Bricherasio. Pourquoi nos religieuses de Bouliac ont-elles placé en cet endroit une espèce de succursale? — On ne peut que faire des conjectures. Nous verrons plus loin qu'avant 1274 elles avaient essayé une fondation nouvelle à Belmonte; fondation qui n'a pas prospéré! Les religieuses obligées de rentrer à la maison mère, n'y auront pas trouvé de places suffisantes, et alors les seigneurs de Bricherasio

auront accom-

auront accommodé les constructions existantes à Molaro pour recevoir les quelques religieuses, qui ne pouvaient se loger à Bonlieu. Il est difficile de croire qu'on ait voulu établir une vraie communauté indépendante à Bricherasio. Les revenus du Molaro n'étaient pas suffisants pour cela, et nos moniales de Bonlieu étaient trop pauvres pour se priver de cette partie de leur dotation. — On pourrait encore se demander s'il ne faut pas identifier le Molaro avec Belmonte, l'ancienne fondation déjà mentionnée? M. le comte Provana ne le pense pas, pour des raisons que nous exposerons plus loin. —

Quoiqu'il en soit, constatons qu'en 1278, au moins quelques religieuses vivaient à Molaro. Dans le compromis intervenu entre la famille des fondateurs et le monastère de Bonlieu, <sup>en 1285</sup> dix-sept religieuses donnent leur consentement à cet acte. Plusieurs des religieuses alors présentes à Bonlieu, se trouvaient, en 1277, à Belmonte, de même que Don Gandolphe, prieur à Belmonte, en 1275 est vicaire à Bonlieu en 1285. — Il est plus que probable que les moniales de Molaro s'étaient jointes à celles de Bonlieu pour cet accord important, comme elles le font, en 1303, lorsqu'il s'agit de sauver leur situation désespérée. — En 1298, le 22 juillet, Alaisine de Castroterre et son fils Jean, <sup>le dernier agissant pour</sup> pour lui et pour ses trois frères, donnent à Sibille, prieure de Molaro, l'investiture d'une pierre de terre située à Bricherasio et voisine de la maison des religieuses. — Enfin, lorsque le 11 nov. 1303, les moniales de Bonlieu choisissent quatre arbitres pour décider de leur sort, elles promettent de faire ratifier ce choix par celles de leurs sœurs qui ne sont point présentes, mais habitent à Molaro. — Ce qui fut fait le même jour par Sr Sibille de Troffarello, la prieure de 1298, elle le fit aussi pour les sœurs Bertolotte de Bruino et Romaine de Bricherasio, qui <sup>n'avaient</sup> n'ont pu venir à Bonlieu parce qu'elles étaient malades, et par les sœurs Genevra de Bricherasio et Alaisine de Irano, les cinq religieuses qui composaient alors la communauté. Quelques jours plus tard le Molaro

était uni, avec Bonlieu, à l'abbaye de Casanova. Les cisterciens s'engageaient à entretenir les religieuses, mais il n'est fait aucune mention si elles devaient continuer à vivre à Molaro ou revenir à Bonlieu avec leurs sœurs. —

La seule prieure connue de Molaro est Mère Sibille de Troffardo en 1298 et 1303, quoiqu'en 1303 l'acte d'union ne lui donne pas titre. Il est probable qu'elle l'était déjà en 1285. — Prieure ici veut sans doute dire simplement supérieure, puis que le Molaro n'était pas une maison indépendante. —

---

St<sup>e</sup> Marie de Belmonte. (en français de Beaumont).  
1274-1277.

---

Le 6 Dec. 1280, l'etrugia Coparia, femme de Rodolphe Pintone, de Ste Germano dans le Val-Chisone, donne tous ses biens aux chartreux de Bonlieu, et révoque toutes les donations antérieures qu'elle a pu faire, excepté celle qu'elle a faite, le 22 février 1274, à la prieure de Belmonte, de l'ordre des chartreux. (a) Tel est, jusqu'à présent, le plus ancien document connu qui fasse mention d'une maison de moniales chartreuses à Belmonte. — Il est clair, d'après cet acte, que cette dernière ne peut se confondre avec Bonlieu. Il s'agit ici de deux maisons bien distinctes. La même année 1276, le 2 nov., la prieure de Belmonte, Jaquette <sup>accompagnée de</sup> Mathilde de Turin, se trouve à Mombraccio (Mombrac) et là reçoit elle-même la donation que lui fait Sinibal Tieschi de Bagnaria, d'une église dédiée à St<sup>e</sup> Marie qu'il a fait bâtir à ses frais sur la montagne de Mombrac, entre Barge, à l'ouest, Emvie, à l'est.

---

(a) « excepto in lodono (sic) quod olim fuit deo et Be<sup>e</sup> Me<sup>e</sup> monasterii de Bellomonte, ordinis cartusianis, in manibus sororis Jacobe prioresse tunc dicti monasterii, de quodono constat per publicum instrumentum factum per Poucetum, notarium a<sup>o</sup> d<sup>ni</sup> 1274, indictione 2<sup>a</sup> et die 22<sup>a</sup> februarii. » —

et Ravel, au sud est. — Il fait don en outre des bâtiments attenants à l'église et de tous les biens meubles et immeubles qui en dépendent. Il y ajoute 300 livres d'Asse qu'il a déposées dans la trésorerie de l'abbaye de Staffarde pour acheter des biens en faveur de ladite église, et promet de donner 100 autres livres d'Asse.

Il révoque la donation qu'il aurait pu faire de cette église à l'abbaye de Ste Croix, dans le diocèse d'Embrun, et met la pri<sup>cur</sup> en possession en ouvrant et fermant la porte et en chantant quelque cantique. La présence de la pri<sup>cur</sup> de Belmonte et d'une de ses religieuses à Mombrac semble nous indiquer que les deux localités n'étaient pas très éloignées l'une de l'autre. Sans doute à cette époque nos moniales n'étaient pas soumises à la clôture et pouvaient <sup>sortir</sup> mais il paraît peu probable qu'elles aient entrepris un long voyage pour assister à une donation, à laquelle elles pourraient parfaitement se faire représenter par un frère couvent ou par le confesseur du monastère, qui alors était un charbonnier portant le nom de Prieur.

La pri<sup>cur</sup> ne voulait-elle pas voir par elle-même ce nouveau emplacement, pour y transférer au besoin sa communauté, qu'elle entrevoit peut être ne pouvoir maintenir longtemps à Belmonte? —

Nous venons de voir que Sinibad Fieschi en faisant don<sup>de l'église</sup> de Ste Marie, avait eu soin de révoquer la donation qu'il avait pu en faire antérieurement à l'abbaye de Ste Croix. S'il n'y avait pas eu de donation écrite, il est probable qu'il avait été question de se faire, puis que nous voyons, le 27 avril 1274, l'abbé de Ste Croix acheter pour l'église de Ste Marie, au prix de 56 livres d'Asse, une partie de curtil et de maison situés Barge. Le 3 mai 1274, c'est un moine, <sup>de Ste Croix</sup> qui achète, à la même intention, pour 60 sous, un petit bois situé sur le Mombrac. Il n'est donc pas étonnant que l'abbé prétendit avoir des droits sur l'église en question. Pour régler cette affaire la pri<sup>cur</sup> de Belmonte, son grand-père, et la pri<sup>cur</sup> Jaquette avec ses deux hommes donnèrent plein pouvoir au frère couvent, Jacques d'Abries, et le chargé<sup>nt</sup> de le rendre

de se rendre à Ste Croix pour un arrangement, qui eut lieu avec l'abbé, le 19 juillet 1275. Ce dernier, vu la donation expresse faite à Belmonte renonce à ses droits sur l'église de Ste Marie, à condition, qu'on lui fera 30 livres viennoises, qu'il y a dépensées. — Bien plus, il cède à Belmonte moyennant une livre de foire annuelle, qu'on devra porter chaque année au marché d'Abries, une autre église, dédiée au saint-Sauveur que son abbaye possédait sur la même Montagne, non loin de Ste Marie. Disons tout de suite que cette église du saint-Sauveur avait été bâtie entre 1253 et 1257 par un prêtre nommé Laurin, que l'évêque de Turin, dont il était chapelain, avait chargé, le 28 octobre 1250, de consacrer en cet endroit et de la consacrer à tel ordre religieux qu'il voudrait. — Elle dut être remise à l'abbaye bénédictine de Ste Croix, <sup>à 5 li. d'imbres</sup> jusqu'à, le 15 oct. 1257, des seigneurs de Barge font donation à l'abbé, pour l'église de St-Sauveur sur la Montagne, Diocèse de Turin, de 15 journées de terre, 6 septiers de pré et un bois, situés sur la même Montagne. — Il est bon de dire que le don fait par l'abbé de Ste Croix, en 1275, à nos moines de Belmonte n'était pas considérable, puisqu'il reconnaît lui-même que les revenus <sup>étaient</sup> si modiques, qu'ils pouvaient à peine suffire à l'entretien d'un chapelain pendant deux mois. En acceptant ces deux églises nos religieux se engageaient naturellement à y entretenir ou moins un prêtre pour y dire la sainte messe.

Au commencement de 1277, des propriétés s'étant trouvées à vendre, Sinibald Fiaschi avoua l'abbé de Stafforde l'avoir à restituer les 300 livres d'Atti déposées par lui dans son monastère, et données à la prière de Belmonte en 1276. — Avec le frère Jacques d'Abries homme d'affaires, <sup>qui venait</sup> la procureur Jaquette, par acte du 6 février 1277, nomma le frère Bruno syndic pour traiter ensemble. Les deux frères couverts achetèrent: 1<sup>o</sup> de Jean Vibert une pièce de terre, de curtil et une maison, situés à Barge, pour 129 livres: 2<sup>o</sup> d'un <sup>seigneur</sup> Piassalo, une pièce de bois, site aussi Barge, au prix de 5 livres. — Au territoire de Macello, village voisin

voisin de Pignoral, au levant, Nicolas Lermaglio céda deux pièces de terre pour 135 livres, et plusieurs de la famille Barbatori vendirent une autre pièce de terre, au prix de 31 livres. Le dernier achat fut fait, le 3 avril 1277, par le prieur de Belmonte, Don Pierre Hoard. Ces différentes sommes qui font 300 livres, furent payées par le procureur de l'abbaye de Staffarde. En conséquence, le 17 avril 1277, à Belmonte même, une quittance en règle est donnée au procureur de l'abbaye par les religieuses, au nombre de 12. Voici leurs noms :

1. - S<sup>te</sup> Mathilde, prieure, sans doute Mathilde de Chieri, qui accompagnait la prieure Jaquette à Mombrac en 1274, et à laquelle elle avait succédé depuis peu, puisque la S<sup>te</sup> Jaquette vivait encore au commencement de cette année, comme nous venons de le voir.
  2. S<sup>te</sup> Balda qui est à Boulieu en 1285 sous le nom de Balda de Carignano
  3. S<sup>te</sup> Agnès qui est à Boulieu en 1285 ... S<sup>te</sup> Agnès de Chianoc
  4. S<sup>te</sup> Gentia qui est à Boulieu en 1285 ... S<sup>te</sup> Gentia de Pinerolo
  5. S<sup>te</sup> Alaisia de Trana à Boulieu en 1285
  6. S<sup>te</sup> Beatrix de Trana, sœur de la précédente } étaient de la famille des Felcomisri.
  7. S<sup>te</sup> Alaisia de Ravighiasco, (Ravighiasco, petite terre près de Chieri)
  8. S<sup>te</sup> Beatrix de Bertaynu
  9. S<sup>te</sup> Sibille de Ultramonte, c. a. d. d'au delà des monts, de France ou de Savoie. Une Sibille est prieure à Boulieu en 1280.
  10. S<sup>te</sup> Ysant de Gussorna, de la très noble famille des seigneurs de la vallée de la rivière Pollice.
  11. S<sup>te</sup> Guillelmine est à Boulieu en 1285. - S<sup>te</sup> Guill. de Baguolo.
  12. - S<sup>te</sup> Binihantud (nom celtique) qui pourrait être S<sup>te</sup> Beatrix de S<sup>te</sup> Sebastien.
- no qui en 1285, vient, à Boulieu, après Balda de Carignano. -

Il faut noter qu'à la fin de cette quittance la prieure de Belmonte pour garantir l'abbaye de Staffarde contre toute réclamation ultérieure au sujet de ces 300 livres, offre comme répondant Jaques, fils de feu Jean de Bricherasio, celui là même, qui en 1245, avec son père et d'autres seigneurs de Bricherasio, avait donné le Molaro au monastère

monastère de Bonlieu. Il est présent à Belmonte et promet au procureur de Staffarde d'indemniser l'abbaye de tout dommage qu'elle pourrait avoir à supporter à ce sujet. C'est tout ce que nous savons sur Belmonte, il n'en est plus question dans les documents ultérieurs à 1277. —

Les actes que nous venons de citer ne nous disent pas, où il était situé, ils n'indiquent même pas le diocèse dans lequel il se trouvait. Par la présence de la prière à Mombrac, en 1274, on peut croire qu'il n'était pas éloigné de là. Les noms des religieux et, en 1277, de familles piémontaises, excepté s<sup>r</sup> Sibille d'au delà des monts, nous font assez clairement à entendre que Belmonte n'était ni en France, ni en Savoie, mais bien en Italie et probablement en Piémont. Quelqu'un se demandera peut être s'il ne faut pas identifier Belmonte avec la Molero. — M<sup>re</sup> le comte Provana de Collegno répond franchement qu'il n'en voit pas la possibilité. La Molero est peu élevée au dessus de la plaine qui l'environne et ne mérite pas le nom de Belmonte. — On ne voit d'ailleurs nulle part qu'il l'ait jamais porté. — Aux environs de Bricherasio aucun endroit ne se prête à cette interprétation. Faut-il admettre une erreur de notaire qui aura écrit un nom pour un autre? — Ce n'est guère plausible. C'est le même notaire, Bonet, qui a dressé les donations des seigneurs de Bricherasio à Bonlieu (1245, 7 août et 1246, 14 Mars); fait l'acte de donation de l'église Ste Marie de Mombrac à Belmonte (1274, 2 nov.), la procuration pour le frère Bruno (1277, 6 févr.) et la quittance pour l'abbaye de Staffarde (1277, 17 Mars). Etant du pays, il devait connaître admirablement les localités dont il parle, et on ne peut raisonnablement lui prêter une aussi grossière erreur. Pour stipuler les actes susmentionnés il s'était transporté successivement à Bricherasio, à Mombrac et à Belmonte, nous devons donc croire que ces diverses localités ne devaient pas être fort éloignées les unes des autres. — Mais alors, où faut-il donc placer ce Belmonte? —

Je résume ce qu'en dit M<sup>re</sup> le comte Provana de Collegno, qui examine trois localités du Piémont portant le nom; sans m'arrêter aux lieux

aux premières, qui sont fort <sup>très</sup> éloignées de Mombrac et de Bricherasio, il me semble, avec l'auteur, qu'on peut raisonnablement supposer que Belmonte se trouvait près de <sup>villa</sup> petite de Busca. Busca est située à environ 15 kilomètres au nord-ouest de Cuneo (Cuni), au sud-est de Saluces et à environ 26 kilomètres au sud un peu est de Mombracco, qui se trouve à peu de distance au nord un peu ouest de Saluces. Sur une petite montagne faisant partie des Alpes marines et qui domine Busca à l'est, il existe <sup>de temps ancien</sup> une église qui porte le nom de <sup>the</sup> Ste Marie de Belmonte. - A une époque indéterminée, mais qui peut remonter au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle l'église de Ste Marie de Belmonte près de Busca, fut unie au monastère des Bénédictins de Ste Marie des grâces, près de Castino, diocèse d'Alba. - Ce qui suppose que cette église avait des revenus, et en effet les bulles pontificiales donnent à entendre qu'à l'église était attaché quelque monastère. En 1665, Ste Marie des grâces avec Ste Marie de Belmonte furent unies par le pape Eugène IV au couvent des Dominicaines de Ste Marie Madeleine d'Alba, fondé par Marguerite, fille d'Amédée de Savoie, prince d'Achaïe. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'année 1614. Les camaldules achetés alors <sup>Ste Marie</sup> une partie de Belmonte avec une partie de ses revenus et y établirent un couvent de leur ordre. L'église, à l'arrivée des camaldules, était gardé par un boulaïc qui se fit oblat des religieux, et à côté de l'église existaient des bâtiments monastiques qui leur permirent de s'y <sup>l'installer</sup> établir quelques mois après en avoir fait l'acquisition.

On peut donc croire que nos moniales de Bouliou à une époque, qu'on ne peut préciser, mais pas avant 1250, ont essayé d'établir à Ste Marie de Belmonte près de Busca, une maison de notre ordre qu'elles auront été obligées d'abandonner, faute de ressources, peu après 1277. Peut être même que déjà alors leur retour à Bouliou ou à Molano était décidé. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en 1285, des religieux qui se trouvaient à Belmonte en 1277, sont à Bouliou ou en Molano. Et en 1303, quand Bouliou fut uni à l'abbaye de Casanova, <sup>des églises</sup> Belmonte

de Mombrae, données à Belmonte en 1274 et 1275, appartenaient à Bouliquin et furent unies avec lui à Casanova. - Je ne sais quelles difficultés s'étant élevées entre les abbayes de Staffarde, près de Peral, et de Casanova, il y eut entre elles, le 27 nov. 1306, un compromis, qui attribua les églises de Mombrae et leurs revenus à l'abbaye de Staffarde, qui les garda jusqu'à l'année 1380, époque à laquelle les frères Boniface et Georges de Soluces y érigèrent une maison de religieux chartreux.

### Priseurs connus de Belmonte.

22 février 1274-1277, 6 février. - Sr. Jaquette. (Jacoba,  
1277), 17 Avril. Sr. Mathilde de Turin, qui le 2  
nov. 1274, accompagnait la prieure à Mombrae.

### Priseurs du même Belmonte. -

1275, 19 juillet. D. Gantolphe qui en 1285, est vicaire à Bouliquin  
1277, 3 Avril D. Pierre Isoard

(Ainsi, que ce nom de prieur de Moniales dériverait, disons que jusque vers 1260 nos religieuses furent dirigées, non par des moines chartreux, mais par des prêtres séculiers, agrégés à l'ordre, et aux quels les religieuses elles-mêmes faisaient faire un noviciat. - Ils portaient le nom de chapelains et simplement de prêtres de telle maison. Vers 1260 ou un peu plus tard, l'ordre leur donna des religieux avec ce le nom de prieur, qui fut changé, vers 1280, en celui de vicaire, qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. -

### Frères Convers. -

2 nov. 1274-1277, 17 Avril. Fr. Jacques d'Abriès.

2 nov. 1274-1277, 17 Avril. Fr. Jean Brunet (dit simplement  
Brunet le 6 févr. 1277.) -

## Documents. —

1. 1234<sup>h</sup>, 24 sept. — Othon de Piossasco confirme les donations faites à Bonlieu par son père Valfred de Fulgore. —  
 « Anno (1234, 24 sept), in quodam cellula monasterii de Bono loco, Dominus Otho, filius Domini Valfredi Fulguris de Plossasco, pro se suisque heredibus, confirmavit dicto monasterio et monachis et conversis et redditibus omnibus ejusdem monasterii, omnes donationes et alienationes, quas jam dictus Dom. Valfredus aut homines ejus quondam fecerunt eidem monasterio aut servitoribus (sic) aut servitoribus suis, promittendo... se contra ammoto non venire, sed rata et firma... tenere... ita vero quod non debeant nec possint predicta vel aliqua illorum vendere... alicui persone vel personis et universitati nisi prius que essent de ordine, quod si facerent dictus Dominus Otho vel ejus heredes possint et debeant ea recuperare et habere que essent de eorum jurisdictione et banna similiter habeant et capere possint in omnibus hominibus qui et que erunt de poderio et jurisdictione sua, proterquam in conversis et monachis et donatis et redditibus omnibus ejusdem monasterii... Interfuerunt Dom. Ugouus episcopus taurinensis (Ugo Cognola 1231-1244) Dom. V. prior castellis, Dom. Valfredus archidiaconus taurinensis; Dom. Maynardus primarius (primicerius?), Dom. Martinus canonicus, Dom. Guglielmus Barbator et Prior Petrus Vallis de Pessio (Arch. Piossasco de Scalonghe, transcrit dans la sentence du 23 Janv. 1304; — Miscellanea di Stor. Ital. 3<sup>a</sup> Serie, tom. VI, pag. 75, note 3. —
2. 1237. — Obert, frère de Jean de Bricherasio, donne à Bonlieu une maison, d'autres édifices et des terres, situés au Molare de Bricherasio. La donation est faite à la prière, Alaisina « de Fulgure ». — (Dans la confirmation du 28 Avril 1267. Miscellanea etc. pag. 86.)
3. 1245, 7 Août. — Jean de Bricherasio, son fils Jacques et d'autres seigneurs de Bricherasio donnent tout le Molare de Bricherasio à la prière

la priore de Boulicou, Alaisine, fille de feu Manfred de Piossasco, à frère Obert et à frère Bertolot. —

« In Bricherasio, in curia Sti Michaelis dom. Joannes de Bricherasio et eius filius Jacobus, dom. Vilhelmus monachus suo nomine et fratrum suorum, Jacobi et Alberti, et dom. Andreas, dom. Probus (Perotus?) et dom. Jacobus, filius quondam dom. Raimondi, et Nicoletus Linaglius (Lermaglius?), et Jordanus de Piossasco, domini de Bricherasio ... dederunt ... dom. Alaisie, filie dom. quondam Manfredi de Piossasco, priorisse monasterii Sti Marie de Bonoloco, et domine Priorisse (sic Perote?) de Montafia, et fratris Oberti et fratris Bertoloto, de ordine Cartusienis, quondam Molarium, in quo continetur terra et nemus, cum omnibus pertinentiis et appendentiis suis, qui coherent dom. Andreae et fratribus quondam dom. Hoardi et Brayda reperiunt dicti monasterii, et subter alia Brayda d'Albaesch, que est de dicto monasterio, et si alie sint coherentia. Et ego Poncetus notarius ... scripsi. » (Cop. des Arch. de l'arch. de Turin, f. 66 - Miscell. Lancavato ... pag. 87 note 1. —

4. 1246, 14 Mars. — Autre donation de Jean de Bricherasio.

« Con altra carta dell'anno seguente (1246), 14 Marzo, lo stesso Giovanni di Bricherasio fece donazione al monastero medesimo di Brionlugo, nelle mani di frate Oberto, suo fratello, devoto in quella sua casa d'alcune terre, una delle quali confinava col Molaro. L'atto seguì a Bricherasio « in curia (curia curia) domini Patri » e fu ricevuto dal notaio Ponceto, come altri strumenti menzionati in questo paragrafo » lire du même volume.

Miscellanea etc. pag. 87. — Notay que ut obert de Bricherasio est déjà frère à Boulicou dans le document précédent. —

5. 1264, 16 Juin. — Othon de Piossasco et ses fils Marlat et Percival donnent à Boulicou des terres à Campolongo, territoire de Scalanghe. —

« Anno (1264, 16 Juin) in monasterio Bosiloco donationem fecerunt ... dom. Otho de Fulgore et filii sui Marletus et Percivallus Deo et Sti Marie monasterii Boniloci in manibus Donicelle, priorisse, et fratris Benedicti

Benedicti, s'indici dicti monasterii, de toto campolongo et de pratis, nemoribus et fossilibus Ruspali, jacentibus in parte et finibus Scalengiarum, sicut coherent pont aque Mutine, finis Cercenaschi et finis Castagnoliarum, sicut dividitur aqua Mutini, et si alie sunt coherentie stent, tali modo et tenore, quod dictum monasterium non possit dictas res vendere, pignori vel permutare, seu alio modo alienare... retinendo in se contentum super homicidiis, furtis et ceteris maleficiis commissis ab aliis, preterquam a donatis seu redditibus dicti monasterii, et super pedagiis et venationem tercis... tali conditione apposita, quod predictus dom. Otho et filii sui, et omnes de hospitis suo ab e descendentes possint et debeant habere in dicto monasterio vicum et vestitum, prout alii fratres et sorores haberent, faciendo penitentiam. Hoc etiam appositum, quod dictum monasterium non possit dare dominium dicti monasterii alicui domino seu communitati, tali modo quod predictus dom. Otho possit ibi facere unum habitaculum ad suam voluntatem, quod habitaculum sit dicti dom. Othonis filiorumque suorum, et dominorum Scalengiarum. Confirmando dicto monasterio omnes res quas dictum monasterium habet et tenet in finibus et poderio Scalengiarum et Castagnoliarum, seu ex donatione facta dicto monasterio a dom. Valfredo, patre suo, seu quocumque alio modo res habuerint. Item confirmorunt omnia facta et conventiones, que et quas fecit dom. Valfredus, pater dicti dom. Othonis, dicto monasterio: et animalia dicti monasterii possint ire et redire et pasceri sine pedagio et sidantia et ramagio super finibus Scalengiarum et Castagnoliarum: promittendo quod facient et curabunt quod Bertinus et Jacobinus filii quondam, Merleti, ratificabunt et approb abunt omnia suprascripta et infrascripta. (Arch. Piessano de Scalenghe - dans la sentence arbitrale 1304, 23 janv. - Miscellanea... p. 76. note 2.

6. 1267, 28 Avril. - Obert de Bricherasio confirme la donation qu'il a faite il y a 30 ans (1237). -  
 « Cum dom. Obertus, pater quondam dom. Joannis de Bricherasio jam, ut absent

ut esset, sunt lapsi anni triginta, facisset puram... et irrevocabilem  
 + donationem... de omnibus rebus et possessionibus infra scriptis deo et eccles.  
 + de Be Marie de Bonolo... in manibus Dom. Alasie de Fulgure, tunc  
 temporis prioris dicti monasterii: Dirca dictus Dom. Obertus volens dic-  
 tam donationem, in melius reformare ad present in manibus fratris Bene-  
 x dicti, rectoris et ministri prelibati monasterii... confirmavit eidem patri  
 + Benedicto, dictum domum, recipiente vice et nomine Dom<sup>e</sup> Damigelle,  
 prioris dicti monasterii... Primo domum unam, cum sedimine et edificia  
 cum terra, vinea... jacentes in posse Bricharasi ubi dicitur de Molari-  
 um... sicut l'indication d'autres terres. Ricavato dal detto notaro Poncato,  
 « in cura de Molario » (Vol. arch. echi de Turin, p. 87). - Miscellanea...  
 pag. 87, note 3. - L'auteur ajoute: « Nella donazione qui comprendeva  
 era compreso un cortile ossia verzine, il quale diede occasione ad una  
 attestazione per atto pubblico in data del 31 luglio 1267. » - Je mettrai cet  
 acte plus loin à sa place. -

7. 1269, 5 février. - Testament de Percival, fils d'Otton de Fulgure  
 Vult être enterré près de son père à Bonloie, auquel il légua 5 livres de  
 « Anno Domini mill<sup>e</sup> CC<sup>e</sup> LXXVIII, indictione XII<sup>a</sup>, die jovis V intrante <sup>(Mauriciana)</sup> februario,  
 Percival, filius condam Dom. Ottonis de Fulgure... res et bona sua per  
 presens nuncupativum testamentum disposuit... Elegit sepulturam suam  
 apud monasterium Boni loci cum patre suo, et relinquit jure legali eidem mo-  
 nasterio libras l. mauricianas pro sepultura sua et pro remedio anime  
 sue... Item legavit fratribus Montis benedicti, ordinis cartusienis, solidos C.  
 vii annenas... Item confirmavit, prout melius potuit, et ratificavit donatio-  
 nem factam per patrem suum condam Dom. Ottonem de Fulgure, et fratrem  
 suum Marlatum, et per seipsum, testatorem, monasterio Boni loci et dominis  
 in eodem commorantibus, eo modo quo facta est... » lega ancora diversi  
 tratti di terra situate a Scalenghe e Castagnola ed a Moncalisio, non che al-  
 cune sue masserizie. « Item voluit et precepit quod annuatim bestis monasterii  
 ista parva

istafarte (Staffarde) et Casenova possint yre et radia, comorari et pasturare seu pasquare per finem et in fine et in villa Scalungiarum, et Castagnolarum, et Buxonis rotundi et Baldissati sine fiduciam, sine pedagio, sine aliquo loderio et sine aliqua alia exactione. . . Item voluit quod dampnum quod dederunt homines de Castagnolarum cum aliis pluribus clericis, quos voluntate et precepto, ospitali de Candio. lo vel hominibus dicti loci, capiendo ibi quemdam hominem et quosdam bestias et comburendo dictam vlam, restituantur dicto ospitali seu hominibus, quibus de jure restitui debet. . . Instituit sibi universalem, haecdem, Morlatum, filium, condam. dom. Ottonis, fratrem ipsius testatoris, si attendere et observare vultis omnia et singula que superius continentur in presenti testamento: si vero non observaret et attenderet. . . precepit supradictus testator quod eius hereditas ad ospitale beati Thomae de Scalungis devolvatur. . . In difetto dell'ospedale che non volasse o non potesse eseguire la volontà del testatore l'eredità doveva passare successivamente e per lo stesso motivo, al vescovo di Torino, al conte di Savoia Tommaso (Tommaso II signore del Piemonte) « Dom. Willielmo marchioni Montisferrati, dom. Quarulo regi Sicilia et al. epis. savensale, qui pro tempore erat in partibus Lombardie, communi pinerolii » et sommo Pontifice « vel eius vicario seu delegato. . . Actum fuit in domo patris M. inorum de Pinerolio » (Arch. Piosasco di Scalenghe. . . Miscellanea. . . pag. 77) note 2. -

(a). « Buxonis rotundi », località di cui non ho dare notizia. « Baldissati », probabilmente un piccolo centro d'abitazioni di cui rimane una torre, tra i comuni di Lavornette e di Frossasco, chiamata la « torre di Baldissato ». -

8. 1274, 22 février. — Extragira Coparia, femme de Rodolphe Pintone, de St Germain dans le val chisone, fait une donation à la priore de Belmonte, Jaquette, de l'ordre des chartreux. — Cette donation, qui n'est pas spécifique, est signalée plus loin dans un document de date 1280. -

9. 1274, 27 Avril. — Jean Vilcat, de Barge, vend à Guillaume, abbé de Ste Croix, diocèse d'Embrun, un curtil et une partie de maison, situés à Barge, moyennant 52 livres d'Asti. Ces immeubles sont achetés par l'abbé

- par l'abbé au profit de l'église de *St<sup>e</sup> Marie*, récemment bâtie par  
 Sinibald Fieschi de Bagnara sur la montagne de Mombroc. —
10. 1274, 3 Mai. — Un de Piessasso et sa femme Mathilde, fille de Rose  
 d'Espagne, de Barge, vendent pour la même église *St<sup>e</sup> Marie*, au prix  
 de 60 sous d'Asse, un bois situé sur la Mombroc à Obert, plabaïn de  
 Barge, et à Jacques, moine de *St<sup>e</sup> Croix*. — (Les pièces sont dans le  
 1<sup>er</sup> et de conte Provana n<sup>os</sup> 105 et 106, pag. 259-261. —)
11. 1274, 2 Nov. — Sinibald Fieschi de Bagnaria donne à la  
 Priore de Belmonte, de l'ordre des chanoines, l'église dédiée à *St<sup>e</sup>*  
*Marie* qu'il a fait bâtir sur la Mombroc, en réservant toute donation  
 qu'il aurait pu en faire à d'autres; il donne en outre 300 livres et 100  
 qu'il a déposés à l'abbaye de Staffarde pour acheter des possessions  
 en faveur de ladite église, et en promet 100 autres. — Tom. 1<sup>er</sup> de M<sup>o</sup>  
 Provana n<sup>o</sup> 107 p. 261. — J'ai déjà copié sur un autre vol. . Voici cette  
 pièce un peu différente d'après le livre des archives de l'archevêché de Turin.
- « Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> III<sup>o</sup> (1274) indictione secunda, die veneris se-  
 cunda mensis novembris, in clastro ecclesie *St<sup>e</sup> Marie de Montbraccio*,  
 presentibus testibus infrascriptis, Dom. Sinibaldus de Borgia (sic est Bagna-  
 ra), fundator monasterii jam dictae ecclesie *St<sup>e</sup> Marie de Montbraccio*,  
 facit firmiter et meram donationem, prout melius potuit de jure vel de  
 facto, deo et ordini cartusiano in manibus Dom<sup>o</sup> Jacobe prioris monas-  
 terii *St<sup>e</sup> Marie de Bollomonte*, in presentia Dom<sup>o</sup> Matilde de Laurino  
 et fratris Jacobi et Joannis Brunii, de dicta ecclesia *St<sup>e</sup> Marie de Monte-  
 braccio*, de omnibus suis juribus et possessionibus, ubicumque sint et reperiri  
 possint, et specialiter iterum de libris trecentis 60 s<sup>o</sup> m<sup>o</sup> de Asse, quas  
 promisit Abbate *St<sup>e</sup> Crois* causa ponendi in possessionibus et rebus ad com-  
 modum et utilitatem prefate ecclesie *St<sup>e</sup> Marie*, et iterum de libris centum  
 bonorum Attensium, quas adhuc solvet, et de omnibus aliis suis rebus mo-  
 bilibus et immobilibus, quas habet et sperat habere de dicta ecclesia,

seu commendaverat in Stafarda vel alibi occasione dicte ecclesie: quam do-  
 nationem fecit dictus Dom. Sinibaldus puro corde in manibus predictae prio-  
 rissa, recipientis suo nomine et totius sui capituli, ad honorem Altissimi  
 Creatoris et bte Marie semper Virginis et omnium sanctorum, et sanctarum  
 Dei, pro redemptione anime sue atque parentum suorum, tali modo quod  
 dicta priorissa, suo nomine et sui capituli, dictam ecclesiam et res at bona  
 superius nominata habeat, teneat firmiterque possideat... Et si forte refe-  
 riratur aliud donum fuisse, vel hic vel alibi, seu alia aliqua persona,  
 qualicumque esset, faceret illud confirmando ex nunc, prout melius potest,  
 dictam donationem, prenominate Domine Jacome et suo capitulo perpetuo  
 duratura, et possessionem ei tradidit corporalem. Hec omnia Dom. Sinibaldus  
 promisit attendere et observare sub obligatione omnium bonorum suorum,  
 et hanc cartam fieri precepit ad meliorandum alienis beneficis, quoties opus  
 fuerit vel necesse. Interfuerunt testes vocati: Dom. Jacobus presbyter Ste  
Salvatoris, Petrus Marcomus et frater ejus Rodulfus, et Wighelmus. Et ego  
 Poncetus notarius interfui et hanc cartam rogatus scripsi. (Cette copie  
 n'est qu'un abrégé pas toujours exact de la charte. Les 300 livres d'Asti n'avaient  
 pas été promises à l'abbaye de Ste Croix, mais déposées à l'abbaye de Staf-  
 farda...

Miscellanea... pag. 83 note 1. —

12. 1275, 19 Juillet. — Accord entre l'abbaye de Ste Croix et les  
 Chartreux de Belmonte. — Si l'église de Ste Marie de Nombreac n'avait  
 pas été donnée positivement à l'abbaye de Ste Croix, il euvait y avoir  
 eu quelque promesse, puisque les 27 Avril et 3 mai 1274, des biens avaient  
 été acquis pour ladite église par l'abbé et un de ses religieux. Mais  
 est-il que l'abbé prétendit y avoir des droits. Mais devant la des-  
 tination positive faite par le constructeur de l'église à Belmonte, l'abbé  
 se contenta à traiter. La prière de Belmonte, Jacques et le prieur, Don  
 Gaudolphe demeurant tout provisoirement au prieuré de Jacques d'Abrieu,  
 qui se rendit à Ste Croix, où la coutume intervint le 19 juillet 1275.  
 L'abbé

L'abbé de Ste Croix cède les droits qu'il peut avoir sur l'église Ste Marie, mais Belmonte lui paiera 300 livres vicenneses que l'abbé ya déposées. — En outre ayant sur le Mombraz une autre église dédiée au St Sauveur, dont les revenus suffisent à peine pour nourrir un chapelain pendant deux mois, afin que le service divin s'y fasse, il la cède à Belmonte, à condition de payer à son abbaye une livre de poivre annuelle, que Belmonte doit rapporter chaque année au marché d'Abries. — (Cette église du St Sauveur avait été bâtie entre 1250 et 1257 par un prêtre, nommé Laurin, lequel l'avait consacrée à l'abbaye de Ste Croix, qui en eut en possession en 1257. — Voir à Mombraz. —

J'ai plus loin cette pièce. Est au 1<sup>er</sup> vol. de M<sup>te</sup> Provana, n<sup>o</sup> 108. f. 262-64.

13. 1277, 6 Février. — La Prieure de Belmonte, Jaquette, nommée vicie et procureur le frère convent Jean Brunin pour agir avec le frère Jacques, dans l'achat de possessions pour l'église de Ste Marie de Mombraz, achat qui devra être payé avec les 300 livres déposées à Staffarde et qu'ils devront retourner à l'abbé. — Dans la quittance du 17 Avril 1277. — Voir plus loin.

14. 1277, avant 17 Avril. — Achat de propriétés en faveur de l'église Ste Marie de Mombraz. —

1<sup>o</sup> A Barge, de Jean Libert, une pièce de terre, de curtil et une maison  
soit le prix de Livres 129.

2<sup>o</sup> — Item, aussi à Barge, d'un de Piobbasco, une pièce de bois, Livres 5.

3<sup>o</sup> Au territoire de Macello, village voisin de Pinorolo, au levant,  
deux pièces de terre, <sup>de Nicolas Vermaglio</sup> au prix de Livres 135

ce qui fait  $129 + 5 + 135 = 269$  Livres, payés par le procureur de l'abbaye de Staffarde. — signalés dans la quittance du 17 Avr. 1277.

15. 1277, 3 Avril. — Achat d'une autre terre à Macello, fait par le prieur de Belmonte, D. Pierre Hoard, à la famille Bersatori,  
« Dom. Linda uxori quondam Guidete de Dom. Marione, tatrix Villalini et Joanneti

Joanneti <sup>is?</sup> filii sui et quondam dicti Vieti... et Validanus, filius etiam dicti Vieti, proprio nomine, et Thomas et Amicus, filii quondam Dom. Marlonis, proprio nomine, et Francisus eorum frater, tam proprio nomine quam nomine Ludovici, Ghigonis, Facii et Aymoneti, filiorum quondam Jacobi Dom. Marlonis, quorum est tutor; omnes isti pro tertia parte et pro indiviso: et Dom. Beatrix, ux<sup>or</sup> quondam Dom. Fulguris (Fulchetto. Fulconis. Falchetto Bersatore, filio del fr<sup>at</sup> Matteo nipote di Merlo e Boardo), tutor Francisii, eius filii et dicti Fulguris quondam, tutoris nomine: et Ricardus Dom. Fulguris, proprio nomine, videlicet ipsa Dom. Beatrix et dictus Ricardus pro alia tertia parte et pro indiviso, vendiderunt... fratri Petro Boardo, priori monasterii Beate Marie de Ballo monte, et fratri Bruno (aillours Petro Brunis), eiusdem monasterii indici et procuratori, ... emantibus... nomine et vice celestis Beate Marie de Montebraio, quondam partem terre aratorie, estimata circa quatuordecim jornadas... jacentem in territorio Macelli... pro pretio librarum viginti octo scusinarum... (dans la quittance de 17 Avr. 1277 il est dit 300 livres d'Assis) protestantes dicti venditores omnes dictam rem venditisse causamificendi murum, curie domuum eorum, quas habent in castro. Et ego Michael Brunus notarius... prout in rogatione sive protocollo olim Jacobi Brunis notarii inveni, ita fideliter... exscripsi... 3 Avril 1277. — (Vol. de l'archevêché de Turin pag. 99. — Miscellanea... pag. 90, nota 1. — 269 livres + 31 font bien les 300 livres d'Assis à Staffarde, et payés pour les achats faités par le procureur de l'abbaye, frère Jacques de Cherasco.)

16. 1277, 17 Avril. — Quittance générale donnée, à Ballo monte même, par la Prieure Mathilde de Turin et autres religieuses, au procureur de l'abbaye de Staffarde, et dans laquelle elles reconnaissent avoir reçu les 300 livres d'Assis, qui <sup>ont</sup> été employées de la manière ci-dessus indiquée. — Pour garantir l'abbaye contre toute molestation ultérieure au sujet de ces 300 livres, la prieure offre comme répondant Jacques de Bricherasio, qui s'engage à indemniser l'abbaye s'il y avait lieu.

17. 1<sup>er</sup> vol. de M<sup>re</sup> Provana n<sup>o</sup> 109, pag. 264-266. Je l'ai copié plus loin.  
 1278, 5 Juillet. Testament d'Agnesine, femme de Merlet de Folgore. - Vent être enterrée à Boulicou, au quel elle lègue 100 sous Viennois et quelques objets mobiliers. - Laisse 40 sous aux Dames de Molare.
- « Anno (1278, 5 Juillet) Domina Agnesina, uxor Domini Merleti de Fulgure  
 .. testamentum, nuncupativum, facit sic ordinavit, primo <sup>instituit</sup> ~~ordinavit~~  
 sibi heredem Jacobinum, filium suum, in sexcentum libras astenses, quas  
 habuit in dote, et si aliquem filium vel filiam, vel filios vel filias haberat,  
 instituit quemlibet ipsorum, et equaliter sibi heredes: legavit Dominabus  
 Minorum de Laurino solidos C. viamenses, legavit sororibus humilitatis  
 de Laurino solidos l. viamenses, item sororibus humilitatis de Monte-  
 calerio solidos l. viamenses ... Dominabus de Sta Agnete de Ast solidos C.  
 viamenses. Item Dominabus de Molare sol. xl. ... (suivent d'autres legs)  
 Item sepulturam sibi elegit apud Dominas Boniloci, quibus legavit solidos  
 C. viamenses, et unam culcitram, et unum fulvino et IIII<sup>or</sup> lintamina  
 et unum cassinum ... » (Arch. P. 1031 asco ... Miscellanea ... pag. 78, note 1.)
18. 1280, 6 Dec. - Extragie Copera, femme de Rodolphe Pintone,  
 résidant à St Germain dans le Val-Aisone, donne ses biens à Boulicou  
 et révoque les donations antérieures qu'elle a pu faire, excepté la donation  
 qu'elle a faite, le 22 février 1276, aux chauxvives de Belmonte.
- « Extragie Copera, uxor Rodulphi Pintoni, de b. Germano de Vale du-  
 -ronis ... dedit et obtulit deo et Beatae Marie monasterii Boniloci, ordinis  
 + cartusienis, in manibus R. sororis Sybilie, priorisse, et fratris Brunii, con-  
 -versi et iudicis quondam monasterii, ... res et omnia quae bona presentia  
 et futura, moleilia et immobilia, et de se mortalia ubicumque sint et  
 poterunt reperiri, tam in villa et territorio S<sup>ti</sup> Germani, quam alibi, et  
 specialiter boscum commune de castagneto ... jacente in fosse dicti  
 loci ... Item de petra una terre de tribus eminatis, jacente in eodem  
 territorio ... Item de media scitorata prati ... Item de tribus eminatis  
 terre

terre jacentis in eodem territorio... Revocando insuper dicta Extragie, de  
 voluntate predicti viri sui, omnem donationem, seu legatum, quod et quam  
 ante hoc instrumentum, fecisset de predictis bonis aliquibus personis seu  
 locis religiosis, aut etiam secularibus, excepto in lodono (sic) quod olim  
 fecit deo et beate Marie monasterii de Ballomonte, ordinis cartusienis,  
 et in manibus sororis Jacobe, priorisse tunc dicti monasterii, de quo teno cons-  
 tat per publicum instrumentum, factum per Poucetum, notarium, anno Domini  
 millesimo ducentesimo septuagesimo quarto (1274), indictione secunda et  
 die vigesima secunda (22) februarii... Insuper dicta priorissa, de consensu  
 totius capituli dicti monasterii (Boniloii), intuitu pietatis et misericordie,  
 concesserunt eidem Extragie panem et aquam, et beneficium spirituale  
 in dicto monasterio... Actum est hoc in claustris dicti monasterii... Et  
 ego Petrus Silanus notarius de Vialis hoc instrumentum rogatus scripsi...  
 (1<sup>er</sup> vol. de l'archevêché de Turin... Miscellanea... pag. 88. note 1. —)

19. 1282, 18 Mars. — Guillaume Engana, son frère Manfred, Guillaume  
 Barlato, Jean catalano, Durand catalano, Martin de castro et constant  
 Portella, tous seigneurs de Barge, donnent pour eux et les autres  
 seigneurs dudit lieu, aux églises de Mombrae et à S. Pierre luvre,  
 recteur dudit églises, recevant pour l'ortre des chartres et les  
 églises en question, 1<sup>o</sup> Une pièce de bois, terre et pré située dans les  
 montagnes de Barge. 2<sup>o</sup> 160<sup>vo</sup> journées de terre labourable au territoire  
 de Barge lieu dit Gaglano, qui seront désignées par deux d'entre  
 eux. — Mais à la condition que l'ordre y mette deux religieux et deux  
 couverts à partir de Pâques prochains, sous peine de nullité de la don-  
 ation. — Raymond et Libertus notaires. — (1<sup>er</sup> vol. de M<sup>o</sup> Provana n<sup>o</sup> 110 p. 266-7)

20. 1282, 25 Mars. — Guillaume Engana et Guillaume Barlato  
 déterminent les limites des 160 (150 jours et aise) journées de terre  
 labourable dans la région de Gaglano à Barge, données aux églises  
 de Mombrae par les 7 précédents seigneurs dudit Barge. — (1<sup>er</sup> vol.  
 de M<sup>o</sup> Prov

de M<sup>te</sup> Provana... n<sup>o</sup> 111 pag. 267-268. —)  
 21. 1283, 28 Mai. — Testament de Merlot de Fulgore de Piosasco.  
 Choisit sa sépulture à Bonlieu, auquel il <sup>légua</sup> différents objets mobiliers  
 et deux boeufs avec char. —

« Anno (1283, 28 Mai) in castro plano Scalengiarum, in domo Merlonis  
 de Fulgore, presentibus... Dom<sup>o</sup> Bartolino de Piosasco, Viacio de Piosasco,  
 .. Dom<sup>o</sup> Aimone de Lucerna, Umberto Manfredo de Lucerna, Albertino de  
 Rivere... testibus... Dominos Merlo de Fulgore sentiens se gravatum  
 gravi infirmitate, tamen sane mente existens: tale disposuit et  
 condidit testamentum, suum per munerationem. Primo elegit suam  
 sepulturam apud monasterium Bonlieu. Item legavit eidem monasterio  
 lectum suum sive unum mattaracium, deauratum. Item fulvinae  
 unum, deauratum, et strapoytam, deauratam, unam. Item copertorium  
 unum de scarlata foratum (forato) de vairo. Item duo linteamina de  
 bandinello. Item duo orglicria deaurata. Item galonum unum. Item  
 boves <sup>os?</sup> duos cum curro uno. Item legavit fratribus minoribus de Pinerolio  
 modios 1111 frumenti pro pastura equi... Item legavit ecclesie castagnolo-  
 rum, scilicet ecclesie sancte Marie et ecclesie sancti Patri pro opere ear-  
 undem, solidos xl. viamenses... Item legavit de infermeria Scalengia-  
 rum, solidos v. viamenses. Item Dominabus Umiliatarum de Pinerolio  
 solidos xx viamenses... Item legavit Oddono Bover gonellum albeu  
 foratum panne... Item legavit Jaquomincto, filio suo, ultra partem suam  
 Bertinum Canaverium, et Villalmum Canes, et partem suam, quam habet  
 in Francisco de Canalis, cum omnibus bonis eorum, et cum omnibus teni-  
 mentis eorum. Item legavit predicto Jacobino, filio suo, occasione quod  
 minor (est) fratrum suorum, omnes oves suas cum agniculis et vacas  
 suas, quas habet in castagnolis, cum omnibus vitulis et veylis et branamingo  
 toto de castagnolis<sup>(a)</sup>. Item legavit Jacobino, filio suo, ruminum suum  
 quasi rubrum et sellam suam, novam, jalafredi; et spatam suam et  
 ultellum

cultellum, de latas. Item legavit Jacobino, filio suo, et Pagane uxori sue,  
 copatorium, de blaveto cum penna de leuacervora. Item legavit Jacobino  
 filio suo et Pagane uxori <sup>sue</sup> ~~Jacomati~~, areas duas que sunt in camera sua  
 et Strafoytam, unam bocumery. Item legavit Pagane, uxori Jacomati, linta-  
 amina IIII le andinella et duos oreglioros de cendato. Item ~~Almagor~~ <sup>legavit</sup> ganta  
 de Felipono cotam gonellam et mantellum viridi cum cendato. Item Marg-  
 arite domicelle pannos suos de gamellino cum penna, scilicet cotam,  
 tunicam et mantellum. Item vult et ordinat quod Franciscus de Canali  
 possit et debeat colligere, si voluerit, perpetuo partem suam, scilicet Scalay-  
 giarum, sicuti conventum est cum colligere... In omnibus aliis bonis suis  
 instituit sibi heredes filios suos, Bartinum, Cicerum et Jacobinum... vult  
 autem quod Dom<sup>us</sup> Parcevallus, frater suus, et Dom<sup>us</sup> Aymo de Lucerna sint  
 curatores et consiliatores predicti Jacobini, filii sui, et secundum consilium  
 eorum faciat usque ad etatem legitimam, et eundem Jacobinum subponit  
 protectioni et custodie Dominorum de Sabaudia et Domini marchionis  
 Montisferrati et Domini marchionis Salucianum... Da quindi varie dispo-  
 sitioni perche v'enga restituito quel che avessa tolto ingiustamente, soggiun-  
 gendo: et pro istis omnibus attendendis et observandis Dom<sup>us</sup> Aymo de  
 Lucerna et Dom<sup>us</sup> Parcevallus de Fulgura, et Ulbertus Manfredus de Lucerna  
 et Dom<sup>us</sup> Albertini <sup>et</sup> de Ruars promiserunt et juraverunt ad sancta dei  
 Evangelia... (Arch. Piostato... orig. - Miscellanea... pag. 78. note 2.) -

22. 1285, 28 Mars. - Compromis entre les Religieuses de Bouliere  
 et les seigneurs de Scalonghe. -

Des contestations existant entre les religieuses de Bouliere et les seigneurs  
 de Scalonghe, des deux cotes de fondation, au sujet de la donation faite en  
 1264 par Otton de Folgore, au sujet de 150 livres de la Sabse que les  
 religieuses donnaient à Jacques de Barsatori ou à ses heritiers, etc.

La premiere, Isabelle de Piostato, 16 autres religieuses et le  
 vicair Dom Gaudolphe, d'un cote; et Parceval de Scalonghe et ses neveux  
Bartim

Bertin et Cicaron, qui agissent pour eux et leur frère Jacques, absent de l'autre; d'un commun accord ils choisissent les 4 arbitres suivants avec pouvoir de terminer leurs différends: Hugues Bertrand de Chanoce, le frère Benoit, couers de Bouliac, Tozain de Monte Bricoue et François de Canali. — Les dits décident:

1<sup>o</sup> Les seigneurs de Scalenghe payeront les 160 livres de dette des religieuses, ainsi que les intérêts: 2<sup>o</sup> Ils mettront fin aux tracasseries que leurs hommes de Scalenghe font aux sœurs au sujet de leurs possessions à Campolongo. 3<sup>o</sup> Les religieuses abandonnent aux seigneurs la partie de leurs possessions délimitée dans la sentence.

Les parties approuvent et promettent d'observer. (Arch. Piosasco, dans le compromis du 23 janvier 1364. — Miscellanea... Document n<sup>o</sup> 1. pag. 309-310.) —

23. 1286, 25 sept. — Donation de Thomas, marquis de Saluces, aux églises de Mombrac. —

+ Thomas, marquis de Saluces, donna à frère Pierre, prieur de St. Sauveur et de Ste Marie de Mombrac, de l'ordre des Chartreux, 1<sup>o</sup> deux pièces de pré situées au territoire d'Envie, d'environ 44 sétérées: 2<sup>o</sup> deux pièces de terre d'environ 70 journées, au même territoire. Il confirme en outre les donations faites aux mêmes églises par les seigneurs de Borge et par Raimond de Fontanilio. Pour arroser les prés le prieur pourra prendre l'eau comme faisait le marquis. Fait au château de Saluces. Henricus Rogerius notarius. — (1<sup>er</sup> vol. de M<sup>re</sup> Provana... Document n<sup>o</sup> 112. pag. 268. —)

24. 1287, 31 Juillet. — Attestation au sujet de la donation faite à Bouliac par Obert de Bricherasio en 1237 et confirmée en 1267.

Nella donazione qui (voir 1267, 28 Avril) compendiatu era compreso un cortile ossia vigna, il quale di questa occasione ad una attestazione per atto pubblico in data del 31 luglio 1287. In questa carta suor Giose  
— coma

ma Porporato di Vigone, monaca di Buonluogo, obbedendo all'invito della  
 + ma priora Elisabetta di Piossasco, dichiara che «bonsunt quingenta  
 - ginta anni elapsi quod frater Ubertus «Pan et formag» (pane e caio!  
 - strano cognome attribuito ai fratelli Oberto e Giovanni di Bricherasio) «quod  
 - dam de Bricherasio» dedit deo et Ste Maria monasterii predicti Boniloci...  
 - locum Abbatii de Bricherasio cum omnibus pertinentiis suis... in quod dono... contine-  
 - retur et est quoddam <sup>quoddam</sup> curtis... quod jacet in villa Bricherasii... Item quod frater  
 - Jacobus Borius, devotus dicti monasterii, mutavit dictum cortilem, videlicet terram  
 - tantum ipsius curtis domus To anni Pan e Formag de Bricherasio ad seminan-  
 - dam arenam in eo... Item dixit domina Jacoba quod illi de dicto monaste-  
 - rio tenuerunt per plures annos dictum cortilem... percipiendo in eo tam fructus  
 - terre ipsius quam arborum». La stessa cosa confermarono fratre Ben-  
 - edetto, devoto del detto monastero di Buonluogo e suor Elena di Chieri, mo-  
 - naca in pure. L'atto fu ricevuto dal notaio Pietro Silano di Virle. (Vol.  
 - de l'archivêche de Turin, pag. 105. - Miscellanea... pag. 87, note 3.) -

25. 1288, 25 Août. - Donation du marquis de Saluces, Thomas, de sa  
 femme Aloyzia et de son fils Maufret. -

+ Thomas, marquis de Saluces, sa femme Aloyza et son premier né  
 - Maufret donnent à Bovin, prieur du monastere de Mombrae les posses-  
 - sions suivantes, situés à Revel: 1<sup>o</sup> 20 journées de terre, ad viam ram-  
 - nieram; 2<sup>o</sup> environ 20 journées de terre, liare dit ad rijam; 3<sup>o</sup> environ  
 - 4 journées de terre ad viam cervi grossi - donc environ 46 journées de terre.  
 - Ils s'engagent à maintenir cette donation sous l'obligation de  
 - leurs biens. Fait au château de Revel. Henricus Rogerius notarius. -  
 - (Miscell 1<sup>er</sup> vol. de M<sup>re</sup> Fiorani, Document n<sup>o</sup> 113, pag. 267. -)

Nota. - M<sup>re</sup> le comte Provana de Collegno, vu ces donations faites au  
 - Recteur ou au Prieur des églises de St-Sauveur et de Ste Marie de Mombrae,  
 - en 1262, par les seigneurs de Barge, et en 1285 et 1288 par le marquis  
 - de Saluces, pense qu'alors on essaya d'établir un monastere de religieuses  
 - de notre

de notre ordre sur le Mombrac. Je ne suis point de cet avis. Il n'y a eu pas de revenus suffisants pour établir une communauté <sup>de 12 religieux</sup> comme la veut la règle. Dans la donation des seigneurs de Barge, en 1282, qui paraît la plus importante, on ne demande que deux moines et deux convers. — Ensuite ces églises de Mombrac avaient été données, en 1274, à nos moniales de Belmonte, qui, en recourant à Boudieu, gardèrent la propriété de ces églises. Pour y établir un monastère indépendant d'elles, il eut fallu leur consentement. En acceptant ces églises et leurs modestes revenus, elles s'étaient engagées à y faire le service divin, c'est-à-dire à y mettre au moins un chapelain pour dire la sainte messe. Au lieu d'y placer un prêtre séculier, on peut croire que l'ordre a consenti à y envoyer un religieux de l'ordre avec un convers, qui tout en vivant des revenus des deux églises, pouvaient faire bénéficier les religieuses de ce qui serait resté en surplus. — En outre rien ne nous dit que ce religieux de Mombrac ne servait pas de directeur aux religieuses de Molare. — De ce qu'il n'est pas question, dans les donations de 1282, 1286 et 1288, on ne peut arguer qu'elles n'avaient plus rien à voir à Mombrac. — Le religieux, ou les religieux (rien ne prouve qu'il y en ait eu plusieurs) qui étaient là, suffisaient pour les représenter, dans qu'il fut nécessaire de faire mention d'elles. Un fait reste certain, c'est qu'en 1303, les religieuses de Boudieu sont en possession des églises de Mombrac et de tous leurs revenus; il faudrait nous prouver qu'elles ont cessé de l'être entre 1274 et 1303. Il n'est donc pas nécessaire, à mon humble avis, de supposer qu'entre 1280 et 1290, il a été question d'implanter à Mombrac une maison de religieux. p. l. B.

26. 1298, 22 Juillet. — Alaisina de Castrovera et son fils Jean mettent la pieuvre de Molare, Sibille, en possession d'une pièce de terre voisine dudit Molare, à Bricherasio.

14 Anno (1298, 22 Juillet) Dom = Alaisina de Castrovera (castelvaichio)  
en italien

et Joannes, eius filius, suo nomine et aliorum fratrum eius, scilicet Martini, Raynaldi et Conradini, investierunt dominam Sibillam, priorissam monasterii de Molario de Bricherasio, stipulantem, nomine dicti monasterii et conventus dicti loci, de quadam parte terre, sita in Bracherasio juxta domum Molarii, cui coherent partem domi Boardi quondam, et terra dicti Molarii, et si alie sint coherentie... quam investituram, predicta domina Alaylina et eius filius fecerunt cum consilio domi Alberti et Conradini de Bagnolio, et domi Peronini propositi... it ego Bartolomeus notarius scripti... (ol. val' arch. évêché de Turin, est cité aussi dans l'arch. Piombasso. Miscellanea... pag. 88, note 2.). —

27. 1303, 11 novembre. — Les religieuses de Bonlieu nomment 4 arbitres pour pourvoir à leur extrême misère.

Anno domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> LIII<sup>o</sup> (1303), indictione prima, die luna undecimo (XI) mensis novembris intrantis, in monasterio Boniloci, videlicet in claustro dicti monasterii, diocesis Laurinensis, presentibus testibus ad hoc vocatis... domo Antonio de Barguis jurisperito, Francisco de Canali, Guglielmo Cardano, cui dicitur Bergadanus de Pigono, fratre Ugone converso Montis Benedicti,

+ Dom<sup>o</sup> Linor, priorissa dicti monasterii, voluntate et consensu conventus ejusdem monasterii, in loco predicto more solito congregati, et dictus conventus, ordinis cartusienis, consensu et auctoritate ipsius Domine Priorisse necnon singulorum moniales ipsius monasterii inscriptas, contentas, et voluntate et auctoritate religiosi et prudentis viri domi Mauriti, prioris Montis Benedicti predicti, gerentis vices atque syndici et procuratori,

x ... domini Bononi, prioris Cartusie, et conventus ejusdem loci Cartusie et ordinis capituli generalis... prout de ipso syndicate et procuracione constare dicitur per litteras patentes ipsius prioris Cartusienis, sigilli pendentes capituli generalis ejusdem, unanimiter roboratus: considerato statu dicti monasterii Boniloci et reporto ipso monasterio debitis usurarius et non usurarius dicitur aggravato, in ipsoque monasterio res mobiles

res mobiles non adesse, ex quibus possit satisfacere fieri & predictis, nec  
 spem ad esse ea habendi et percipiendi ex bonis ejusdem monasterii, ex  
 quibus possit satisfacere fieri computantes, imo, quod plus est, ipsis mo-  
 nialibus, propter penuriam monasterii, alimenta desesse, ipsasque  
 moniales in tanta fore aegritate positas, quod nisi Dei auxilia juvarentur  
 necessitate et coacta mendicaminis ferent in fragnum, intercessionem (?): ut  
 laqueum predictorum, evadere possent et quia eis onesta facultas non  
 adherat per loca virorum, diutius causa reperendi et habendi in pra-  
 dictis consilium, et auxilium opportunum, confidentes de sanctitate, veri-  
 tate, prudentia et legalitate profrati Domini Mauriti et Domini Ruffini de  
 Bagnolo, Propositi Villae-franchoe, et Domini Jacobini de Fulgure, et Prae-  
 -alli de Mogne, de Castagnolis, et de dilectione quam erga dictum mo-  
 -nasterium, et Dominas ipsius caritative gerebant et gerere consuere-  
 -rant temporibus retroactis, fecerunt, constituerunt et ordinarunt  
 profratos Dominum Mauriti, D. Ruffinum, Jacobum et Prae-  
 -vallum, certos nuntios, syndicos, economos et procuratores ipsius monasterii Boni-  
 loci, priorissae, conventus et monialium, jam dictarum, ad inquirendum,  
 dicti monasterii conditiones et inquirendum, concordandum... et definiendum,  
 vias, modos et formas, quibus possit dictum monasterium Boniloci et ipsa-  
 -rum monialium, necessitatibus subvenir... et generaliter ad faciendum,  
 quidquid eidem quatuor concorditer videretur ipsius monasterii utilitati  
 adherere... plenam, ut superius dictum est, potestatem, dictum monasterium,  
 cum membris et juribus ubique locorum concessis uniendi, subjiciendi,  
 submittendi et adjudicandi monasterio Beatae Mariae de Casanova, cis-  
 -tariensis ordinis, vel de Staffarda vel alteri loco, prout eis quatuor magis  
 videbitur complacere... promittentes per stipulationem solemnem dictae  
 priorissae, conventus et moniales... se ratum, et firmum, habere et tenere  
 quidquid per predictum Dom. Priorem, et socios unanimes et concordis dictum  
 factum, gestum vel procuratum fuerit, et facere et curare quod moniales  
 aliae quae

alioe quoque dicto monasterio non adsunt et morantur in Molario Bricherasii eodem modo rata et firma habebunt et tenebunt... Nomina dicentium, menialium, sunt haec: Domina Alaysina de Casanova sacrista, Domina Juliana de Bersatoribus, Matilda et Rufinota de Bagnolio, Guglielma de Foresto, Agnes de Sora, Agnes de Castigliolis, Beatrisia de Plossasco. Eodem anno, die et loco praedictis, praesentibus testibus, fratre Hugone, convento Montis benedicti, Petro de Lonno, Michaela de Foresto, Doma Sibilia de Brusarollo, suo nomine et Dominorum Bertolote et Romanoe, absentium, propter infirmitatem, et Domina Genia de Bricherasio, Doma Alaysina de Irana, morantur in Molario Bricherasii, praedicta omnia et singula vis. nota et declarata ratificaverunt et approbaverunt, et praedictis quatuor eandem potestatem, dederunt, quam, dicta Domina priorissa et conventus, se obligando et renuntiando, prout ipsa Domina priorissa et conventus, auctoritate et licentia ipsius Dominae priorissae et conventus. Itago Brunetus Secusientis clericus... notarius... hanc cartam scripsi... (Archives de l'économat des bénéfices vacants à Turin - Abbaye de Casanova. Copie authentique souscrite: « Corvatto notaio » - Miscellanea... Document n° 2, pag. 310-311.) -

28. 1303, 13 Novembre. - Le Procureur de Casanova et 4 coscigneurs de Scalenghe choisissent 3 arbitres pour décider des droits de patronage de ces derniers sur Bonlieu, qui se sera uni à l'abbaye.

Anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> III<sup>o</sup> (1303), die XIII mensis novembrii, praesentibus testibus: fratre Hugone, convento Montis benedicti, Peroneto de Lonno, Guidone de Irana, Dominus Anselmus, morantur Casanova, syndicus et procurator monasterii Beate Mariae de Casanova, cisterciensis ordinis... ex una parte, et Jacobinus, Bonifacius, Marlotus, Johannes Payre de Fulgure, condomini Squalungiarum, suis nominibus et aliorum, consortum suorum, ex altera: se se compromiserunt in religiosos Dominos Mauricium, priorem Montis benedicti, ordinis cartusienis, Ruffinum de Bagnolio, propositum, Villafranche, Perceratum de Mang...  
de castagn

de Castagnolis tranquam arbitros... super eo videlicet, quod dicti Domini Scalengiarum petebant a dicto sindaco, nomine dicti monasterii, sibi satisfactionem fieri occasione unionis, submissionis monasterii Boniloci cartusienis ordinis, sciende dicto monasterio Casanova, de quo monasterio Boniloci dicti Domini se asserbant esse patroni et etiam fundatores, vel aliis emergentibus ex eisdem... Actum in castris Scalengiarum. Et ego Brunotus Secusienis clericus imperialis aule notarius hiis omnibus interfeci et hanc cartam scripsi. » (Arch. Piombaseco de Scalenghe... orig. Miscellanea... pag. 80, note 2. — Le Jacobines, dont il est question ici, doit être le 3<sup>e</sup> fils de Marlet, dont le testament est plus haut, (1383, 28 Mai.) —

Noterz: que les 3 arbitres choisis ici sont 3 des 4 choisis par les religieux de Bonlieu pour l'union de leur monastère à l'abbaye de Casanova. — Le choix parut-il, à certains seigneurs de Scalenghe, insuffisant pour la défense de leurs droits? toujours est-il que trois jours plus tard ils en élurent trois autres.

29. 1303, 16 Nov. — Le Procureur de Casanova et les baillifs de Scalenghe choisissent trois autres arbitres. —

« Infatti dopo pochi giorni, addì 16 dello stesso novembre, Giacobino, figlio del fu Merlone, Bonifacio e Merletto del fu Porcivalle, Visto e Francesco del fu Cicero, ed Antonio, figlio e rappresentante di Bertino, assieme al procuratore di Casanova, frate Anselmo d'Invisa, strinsero un altro compromesso, nominando a loro rappresentanti frate Giacomo Costanzo, monaco di Casanova, Riccardo Dalla Rovere di Torino ed Ottone di San Sabattiano, con un incarico poco dissimile da quello conferito agli arbitri detti il 13 di quel mese. » (Arch. Piombaseco de Scalenghe, est un autre compromis du 23 janvier 1304).

« Tuttavia l'azione dei procuratori nominati in ultimo (16 nov. 1303) non si manifestò nell'atto d'unione di Buonluogo con Casanova (17 nov. 1303): il loro ufficio ebbe per effetto di conferire, come dirò, le questioni della quali l'unione in discorso fu causa. » — (Miscellanea... pag. 81. —)

30. 1303, 17 Nov. — Union de Bonlieu à l'Abbaye de Casanova.

In nomine Domini, Amen. N: a natiuitate... 1303, die Dominica 17 Nov...

Les 4 arbitres et procureurs nommés par les religieuses le 11 nov. 1303, déci-  
dent ce qui suit: Je ne prends que la principal, le document étant très long.

«... Et reperto in ipso monasterio non adesse viros ordine sacerdotali fulgentes,  
qui in ipso monasterio celebrationi instantiu divinorum, nec qui aliis solemnis,  
intentis precordiis, et deuotis orationibus resident; reperto etiam dictum monas-  
terium in tantum fore bonis temporalibus denudatum, et diuersis et plurimum  
corum pecunias tradentibus sub eburis, et maximis debitis esse similitur obli-  
gatum, et domos plures tam diruptas quam ruinas minantes, noua construc-  
-tione et reparations veraciter indigere, quod non essent bona illidem mobilia  
nec spes sperabatur inueniendi ex quibus possent dictis necessitatibus aliqua-  
-tinet subueniri, nec etiam monialibus quidem monasterio sumenda fan-  
-tissimi? alimenta similiter ministrarentur; denique volentes... predictis  
omnibus inferri remedium opportunum... colloquendo cum Staffarda<sup>e</sup> Abbate  
ordinis cisterciensis, prima facie ad predicta complenda se avidum exhibente  
et sine tamen considerato, predicta complenda pertinaciter demorante;  
fratre Hucelmo, monacho monasterii B<sup>te</sup> Marice de Casanova, conservatore  
nostri ordinis et procuratore abbatis etiam et conventus Casanove et  
infrascripta solemniter constitutus, et patet per publicum instrumentum  
... a 20ni 1303, 12 oct. ... congruis reddidit dictarum monachum, et ipsius  
monasterii Boulois reddidit se... pro predictis complendis liberaliter  
et integraliter submittenti et similitur offerenti... reddidit, cesserunt  
tradiderunt vel quasi et etiam transtulerunt monasterium Boulois  
cum omnibus suis iuribus et pertinentiis suis et omnibus aliis suis  
membris, positum in diocesi Laurinensi, et membris positis in territorio  
Bricherassi, quod nuncupatur Molharum, et in territorio burgi Ravelle  
et Enriarum, quod vocatur Mousbrach, et in quibuscumque aliis locis  
quibuscumque nominibus seu vocabulis nuncupentur, cum omnibus  
domibus

domibus terris, pratis, arboribus, pasquis, ripariis, vineis, nemoribus, molendinis, balneariis, paratoriis, furnis, juribus et actionibus, et rebus aliis quibuslibet corporalibus et incorporalibus, ad dictum monasterium Bouiloci <sup>et ipsius monasterii</sup> pertinentibus ... uniendo ... et subijciendo totaliter, salvo infrascriptis, ipsum monasterium Bouiloci cum omnibus suis membris, juribus et pertinentiis, per persona ipsius D. Auselmi, Sindici ... in monasterium Cascanove ... expresse voluntas .. quod Dominus episcopus Laurentius ... procedente translationem, unionem et subjectionem laudet, approbat et confirmet ...

... Hoc acto et convento specialiter interfecto: (1º) quod prior cartusensis et conventus, non obstante presenti unione ... habeat suum jus salvum, et sibi permanent conservandi, corrigendi et emendandi moniales quae ad processus sunt in dicto monasterio Bouiloci ... (2º) quod omnia jura quae nobiles viri Domini Scalengiarum habent, seu habere videntur, in dicto monasterio Bouiloci, ipsius membris, bonis et juribus, eidem Dominis de Scalengis remaneant intacta, firma et poenitus illibata, sicuti erant ante presentem unionem ... (3º) quod predicti Abbas et conventus Cascanove <sup>tenentur</sup> ... satisfacere omnibus creditoribus dicti monasterii Bouiloci ... (4º)

tenentur ipsum monasterium Bouiloci, res et bona custodia, salvare et gubernare, et monasterium, <sup>et aedificia</sup> aedificia reaptare et redificare et nova facere et costructura, et convenienter erit, et in ipso monasterio Bouiloci facere celebrari divina officia per bonos mores, personas bonas, sacerdotes antiquos et honestos: et ipsis sacerdotibus et monialibus, quae modo sunt presentialiter moniales monasterii Bouiloci, prestare alimenta per modum infrascriptum, a fratre Othoni, convento et redditu dicti monasterii Bouiloci:

(5º) Videlicet ... priorissa dicti monasterii duo modia pimenti et duas carras vini puri, et quodam libras astenses: et singulis monialibus (et domelicis) <sup>(a)</sup> quodam sextaria pimenti et unam carratam, et dimediam vini puri, et sex libras astenses.

(a) Le minid vaut 3 setiers et les setiers deux imine et l'imine 20 litres, donc le setier 40 litres, la charmette 90 litres correspond à 50 et 6 hectolitres, et 6 litres d'huile valent environ 20 litres

(6°) ... Item... teneantur ipsi monialibus et converso facere mudi dictam granam  
 sine mottura et requoqui panem, sine fornaggio, et tradere eis ligna necessa-  
 ria, et paleas, et unum hortem pro hortabilibus: et facere eis pittantias singulis  
 annis de piscibus et aliis rebus congruentis, in festivitibus Virginis gloriosae et  
 in festis Nativitatis Dni nostri Jesu X<sup>thi</sup>: et imper tenere ipsi monialibus unam  
 pedissequam et famulum, eorum servitiis insistentes... (7°) .. Ad suscipiendum  
 (sic suscipiendum?) vero alias moniales de novo in dicto monasterio Bonilici,  
 Abbas casanove... et conventus ipsius vellatanus teneantur...

..(8°) .. quod prior cartusienis et conventus possint redimere, seu rachabere  
 dictum monasterium Bonilici cum suis membris et juribus memoratis, si volue-  
 rint, usque ad festum Assumptionis B<sup>e</sup> M<sup>ae</sup> V<sup>is</sup> proximum, non obstante presen-  
 tate... uniuscuique... solvendo tamen et restituendo prius ipsi Abbati et conventui  
 casanove eas quantitates pecuniarum, quas solvissent creditoribus  
 monasterii et monialium Bonilici, et restituendo <sup>sumptus et expensas quas</sup> ~~eadem monasterio casanove~~  
~~faciunt et monasterium casanove~~ <sup>casanove</sup> necessario vel utiliter in ipso monasterio  
 Bonilici, domibus vel aliis rebus; et restituendo eidem monasterio casanove  
 novem centum libras castensas, quas reddidit monasterium casanove priori  
 cartusienis pro sumptibus, quas fecit dictus prior... in predictis, atque quinquaginta  
 libras viennenses, quas olim ordo cartusienis tradidit monialibus Bonilici  
pro habendo loco Montis brachi; quas centum libras monasterium casanove  
 dicto priori cartusienis tradidit in pecunia numerata. (sic si daretur  
 das so istatens au sujet de ces sommes d'argent à restituer à casanova, en  
 cas que l'ordr des chartres ne soit Bonilici, les parties nommeront Antoine de  
 Bargo, jurisperitum et Jacques de Scalunghe, qui jugeront souverainem-  
 ent... Chacun jure l'observation des conventions... des « Fidejussors »  
 ou répondants pour chacun sont nommés, ce sont « Domini Jacobus Bonilici,  
 faies, Antonius » et Guidatus de Fulgure de Scalungis, Ottinus de Sancto  
 Sebastiano, Franciscus de canali, et procurator (casanove) et Passerulus  
 de Monge »... qui s'engagent à indemniser les parties en cas de besoin.

Actum

Actum in dicto monasterio Boniloci in capitulo dicti monasterii, ut supra dictum est, presentibus Dom. Antonio de Bargis, jurisperito, Francisco de canali, Guglielmo Lardonis de Vigono, vocato de Cavallitico, Thoma de Mo. - que, fratre Ugone converso Montis benedicti, Peronetto de Lenono, famulo dicti Domini Mauriti, Michaelle de Foresto et pluribus aliis... Et ego Brunet. - tus Decanus et clericus Imperialis auctoritate notarius his omnibus interfui, qui hanc cartam scripsi. >> copia signata de notario Luigi Francesco Marchieri, et altera copia signata Peronetto de Lenono notario. - Arch. Piombasco de Scalenghe. Miscellanea... Document n. 3, pag. 311-315. -

Nomi dei 14 Religiosos composant la communauté en 1303.

- |   |  |
|---|--|
| 1. Lionora de Moretta priorissa                 | 8. Sibilla de Troffarallo                  |
| 2. Alaysina de Lagnasco (de Torcanasco) sacista | 9. Bartolotta (de Bruino)                  |
| 3. Juliana de Bernardis (de Bertatoris)         | 10. Romana (de Bricherasio)                |
| 4. <sup>(M. ottilde)</sup> Mattenta de Baguolo  | 11. Agnes de Canio (de Cera)               |
| 5. Rufinetta de Baguolo                         | 12. Agnes de Costigliolis (de Costogliola) |
| 6. Guglielma de Foresto                         | 13. Genovra de Bricherasio                 |
| 7. Beatrisina de Piombasco.                     | 14. Alaysina de Oranda (de Crausa).        |

31. 1304, 10 Février. - L'Evêque de Turin, l'éditio, approuve l'union de Bonlieu faite à l'abbaye de Casanova. (Simplement signalée. Arch. dell'Economiato generale, Torino, Abbazia di Casanova - Miscellanea... pag. 313 note 1.) -

32. 1304, 23 Janvier. - Compromis entre Casanova et les seigneurs de Scalenghe. -

« In seguito all'atto di cessione del 17 nov. 1303, fra l'abbazia di Casanova ed i signori di Scalenghe, nacquerò questioni e differenze, la risoluzione delle quali fu il compito dei commissari detti il 16 nov. precedente, fra costoro monaco di Casanova, Riccardo della Rovere ed Oddone di S. Sebastiano, colla sentenza profferita il 23 gennaio 1304, confermando innanzi tutto le donazioni fatte dai prefati

prefati signori al monastero di Buonluogo negli anni 1234 e 1264, non  
 che la transazione del 28 marzo 1285, i suddetti arbitri definirono  
 che la facoltà riservata ad Ottone di Scalenghe ed ai suoi discendenti  
 di ritirarsi in quel monastero per far vita penitente, ricevendovi vitto  
 e vestito come i frati e le monache, dovesse solamente intendersi a favore  
 dei maschi, ed in quanto ciò fosse valvole in linea di diritto (« habet  
 tantum locum in masculis, et si etiam in quantum de jure possit et substat valens »)  
 Diedero pure alcune norme per l'uso dei mulini, dei battitori, dei parato-  
 ri e delle acque. Una clausola di questo arbitrato obbligò l'abba-  
 te di Casanova a ricevere in qualità di monaca, fra le certose  
 di Buonluogo, Bianchetta, sorella di Bertino, figlia cioè di Merletto  
 di Scalenghe, non che Giacomina, figlia di Peiratto Zucca di Corino,  
 qualora però il numero delle monache scemasse fino a sei rimane-  
 sse in facoltà dell'abate di trasferire non Giacomina Zucca in un  
 altro monastero. In ultimo l'abate ed i monaci di Casanova si ob-  
 bligarono a sborsare ai signori di Scalenghe duecento lire vieneti  
 in compenso di spese da essi incontrate et quale corrispettivo dalle  
 ragioni dai detti consorti cedute al monastero di Casanova. Le due-  
 cento lire andarono poi ripartite come segue: la metà toccava ai  
 fratelli Comfazio e Merletto; l'altra metà divisa in tre parti, spettava  
 per un terzo a Bertino, per un terzo a Giacobino, e per l'altro terzo ai  
 figli del fu Cicero. (Arch. Piossasco di Scalenghe. Miscellanea. p. 55.)

33. 1304, 27 NOV. — Compromis entre les abbayes de Casanova  
 et de Staffarda

« Convien sapere... che l'omissione di Buonluogo colle sue dipendenze  
 all'abbazia di Casanova sollevò delle questioni tra essa e quella di  
 Staffarda: in che cosa consistesse quel dissidio non saprai dire: risulta  
 solo da memorie autorevoli che a comporre quelle differenze furono  
 dai detti monasteri eletti due arbitri, i quali sentenziarono, addì 27.  
 nov.

27 nov. 1304 « dover essere il predetto monastero di Buonluogo sottoposto e soggetto tanto nel spirituale che temporale, con tutte le sue ragioni, a quello di Casanova; e che la chiesa di San Salvatore e quella di S. Maria di Monbraccio, membri del monastero di Buonluogo, dovessero sì in spirituale che in temporale essere sottoposte al convento di Staffarda. » (Arch. Piossasco di Scalenghe. Miscellanea... pag. 84. —

34. 1330, 29 Mart. — Bonlieu change en monastère de cisterciens, Compromis entre les seigneurs de Scalenghe et l'abbé de Casanova à ce sujet. — Il y aura 12 religieuses. —

Lorsqu'il ny eut plus que quelques chartreuses à Bonlieu, le monastère fut transformé en convent de religieuses cisterciennes.

« quella trasformazione formò l'oggetto d'un secondo compromesso tra i signori di Scalenghe e l'abbate di Casanova: il consorte di Scalenghe era rappresentato da Bonifacio e Giovanni Payne, procuratori degli altri consignorì di quel luogo, ed il monastero di Casanova da padre Giacomo Costanzo « monachus et syndicus Dom. Joannis Matthaei de Alba, abbatìs monasterii Casanova... », i quali delegati dell'ero per arbitro il « venerabilis viri Dom. Albertum Balbum de Cherio jurisperitum ». Costui profferì la sua sentenza nella sua casa a Chivari, il 29 marzo 1330; ne riassummo brevemente le clausole principali:

Nel monastero di Buonluogo Terranno stare 12 monache cisterciensi, compresa quella che vi si trovavano, con facoltà ai prefati signori di collocarsi in qualità di suore, persone del loro casato, provviste della dote dovuta in tale occasione da estranee; le suore dovranno stare sotto la clausura. Una di esse avrà il governo della comunità religiosa col titolo di priora nominata dall'abbate di Casanova col consenso della maggior parte dei signori predetti. Pel vitto ed il vestito delle monache di Buonluogo l'abbazia di Casanova somministrerà annualmente 22 moggio di frumento alla misura di Pinerolo e 12 carate di vino buono, prodotto  
dai

Dai poderi di Buonluogo; più 72 lire di Rionna, 50 carrate di legna, ortaggi in quantità sufficiente e 12 sestari di legumi.

I signori di Scalenghe rilasciarono al monastero di Casanova la Ducento (200) giornate situate nel territorio di Scalenghe, regione di Campolungo, solite ad essere godute dalle monache di Buonluogo.

Sarà conservata agli stessi signori la facoltà di ritirarsi, non più in numero maggiore di due contemporaneamente, nei locali annessi al monastero medesimo, uniformandosi al tenore di vita dei due monaci cistacensi che vi risiedevano per l'assistenza spirituale delle suore (Arch. Piosasco di Scalenghe. Voi II « la clausola di questa convenzione che riguarda la garanzia prestata dai signori di Scalenghe ad altre loro dichiarazioni. » Et quod pronuntiatum et superius sunt scripta... dictae partes eorum nominibus et nomine dicti monasterii Casanove et nomine aliorum dominorum de Scalengis, et etiam dictus Dom. Obertus de Scalengis, suo nomine et fratris sui nomine Joannis... necnon Dom. Guglielmus, quondam filius Dom. Cicoris de Scalengis, in quorum presentia praedicta sententia lata fuit, et alia omnia praedicta facta fuerunt, approbaverunt, ratificaverunt et homologaverunt... juraverunt praedictae partes Jacobus constantinus, syndicus Casanove... et praedicti domini de Scalengis, scilicet: Bonifacius et Joannes Payra, procuratores aliorum dominorum... dictus Dom. Obertus et Dom. Guglielmus ad sancta Dei Evangelia... dicens et protestans dictus Dom. Bonifacius, quod medietas dicti consortii pertinet ad ipsam et ad fratrem suum Marchettum, et ipsam medietatem sibi et dicto fratri suo sibi salvam esse intendit. » Al nome del fratello di Bonifacio, Merletto fu sostituito, nella trascrizione ora esistente, il nome del figlio desso Merletto, chiamato Mario o Marchetto. Miscellanea... pag. 85-85. -

Il monastero di Buonluogo, così riformato, durò fino agli ultimi anni del sedicesimo secolo. In quel frattempo l'abbazia di Casanova, come tutte, quasi, le abbazie regolari del Piemonte, era stata convertita in commenda

comanda a favore d'eclesiastici appartenenti al clero secolare. Uno  
di costoro, il cardinale Bandini, abate commendatario di Casanova,  
sottoscrisse, addì 13 giugno del 1597, una convenzione coll'arcivescovo  
di Torino, in forza della quale le monache cistercensi di Buonluogo  
furono trasferite nel monastero dello stesso ordine a Chieri sotto il  
titolo di S. Andrea, mutandone la denominazione in quella di S. Maria  
di Buonluogo e di S. Andrea. Quattro giorni dopo lo stesso cardinale  
ed i signori di Scalenghe pattirono che questi ultimi ritenessero  
la nomina di due monache nel predetto monastero senza alcun contri-  
buto per la loro dote. (Arch. Piombino da Scalenghe. Miscellanea  
... pag. 86.) —

Florence 26 nov. 1916. f. P. B. —